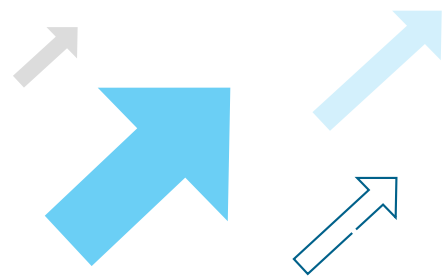


# Stratégie nationale de

# développement de l'ESS





**BENOÎT HAMON,**  
PRÉSIDENT D'ESS FRANCE

« La stratégie nationale de développement de l'ESS est une opportunité pour la France. La France dispose d'une ressource et d'une force que beaucoup d'Etats membres de l'Union n'ont pas : la diversité, le poids économique et le potentiel d'innovation sociale de l'ESS française.

Cet atout nous permet d'envisager les grandes transitions à l'œuvre (écologique, numérique, démographique), en étant certains d'être déjà en possession d'une partie de la solution. Les modèles entrepreneuriaux de l'ESS, parce qu'ils sont démocratiques et qu'ils privilégient l'intérêt général à l'optimisation de la rentabilité du capital, préfigurent l'économie de demain, respectueuse des écosystèmes naturels et sociaux, tempérante et innovante.

Nous avons maintenant besoin d'un cap, d'un agenda de passage à l'échelle de l'ESS, d'objectifs communs et de ressources financières allouées à leur réalisation. La stratégie nationale doit y répondre. Elle est l'étape la plus attendue depuis la loi ESS de 2014. »

### Les adhérents d'ESS France



#### ESS France

Directeur de la publication : Antoine Détourné  
Coordination de la rédaction : Pauline Raufaste  
Conception et réalisation : CLEO Studio  
Illustrations : Freepik et CLEO Studio

# Sommaire

P. 4

## Introduction

P. 6

## Résumé aux décideurs

P. 9

## Les sources à l'origine du document

# 1 Grandir

P. 11

## I. Les secteurs où consolider la place de l'ESS

P. 17

## II. Les secteurs où la place de l'ESS est à développer

P. 23

## III. Explorer les futurs horizons de l'ESS

# 2 Inspirer

P. 27

## I. Pour une éducation économique et citoyenne à l'ESS

P. 29

## II. Encourager la création d'activités en ESS

# 3 Organiser

P. 33

## I. Placer l'ESS au centre de l'action publique et mesurer sa contribution à notre modèle social

# 4 Investir

P. 40

## I. Sur la même ligne de départ : l'ESS à armes égales avec les autres modes d'entreprendre

## II. Sécuriser l'accès de l'ESS à différentes modalités de financement, adaptées aux besoins rencontrés par les entreprises et organisations

# Introduction

L'élaboration et l'adoption de la stratégie nationale de développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) plus de 10 ans après l'adoption de la loi ESS doivent clore un trop long intermède, après une décennie marquée par des avancées ponctuelles, mais sans véritable impulsion stratégique à la hauteur des enjeux sociaux, territoriaux et écologiques. La France, riche d'une incroyable diversité de modèles entrepreneuriaux démocratiques, non lucratifs ou à lucrativité limitée, berceau d'innombrables innovations sociales, ne capitalise pas encore pleinement sur le potentiel de l'ESS par rapport à d'autres pays. Mais en dépit des tourments politiques et du sous-investissement chronique dans ses modèles, l'ESS française, si elle n'a pas changé d'échelle, demeure plus que jamais au rang des activités essentielles à la prospérité de l'économie et la cohésion de la société françaises. Inlassablement, elle a continué à transformer l'action publique et le marché.

Cette décennie a vu la reconnaissance de l'ESS progresser en Europe et dans le Monde. Ainsi, la loi de 2014 est devenue l'une des lois françaises les plus inspirantes et reprise ailleurs dans le monde. Le 18 avril 2023, l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait une résolution intitulée « *la promotion de l'Économie sociale et solidaire au service du développement durable* ». Auparavant, en 2021, l'Union européenne a adopté un plan d'action pour l'économie sociale. Non contente de reprendre la définition inclusive de l'ESS adoptée par la France depuis la loi de 2014, la Commission européenne reconnaît l'ESS comme l'un des 14 écosystèmes industriels clés pour la reprise et la résilience de l'Europe. Dans la foulée, l'Europe a appelé ses Etats membres à

adopter une stratégie nationale de développement de l'ESS. La France a décidé d'y répondre. Nous nous en réjouissons.

Si aujourd'hui, un gouvernement aux ressources limitées, veut se doter d'une stratégie nationale de développement de l'ESS, c'est aussi parce que les Français constatent amèrement le recul des services publics dans d'innombrables aspects de leur vie, l'augmentation des inégalités sociales, et que sans la présence constante et résiliente des acteurs de l'ESS, ils se retrouveraient abandonnés, isolés et privés de l'accès à des droits essentiels que leur garantit pourtant la constitution de la République.

## Doter la France d'une feuille de route durable et ambitieuse en matière d'ESS est donc autant le produit de la nécessité que de la volonté.

**Nécessité car six limites planétaires sur neuf ont été franchies, qui transforment la Terre en une planète inhospitalière à la vie humaine.** Les êtres humains n'ont pas tous les mêmes responsabilités dans le dérèglement climatique. Ce sont les limites d'un modèle économique, le capitalisme, aujourd'hui poussé à son extrême, fondé principalement sur des logiques financières et l'exploitation non soutenable des ressources naturelles sur qui repose la responsabilité principale de l'insuffisante prise en compte des enjeux écologiques. L'Histoire de l'ESS est celle d'une économie qui compose et critique à la fois l'ordre économique dominant. Elle a été écrite par des femmes (plus souvent d'ailleurs que les logiques patriarcales ne rendent cette contribution déterminante, visible) et par des hommes en quête de protection et d'émancipation pour le plus grand nombre : économie naturellement populaire, l'ESS est le fruit de mobilisations et de mises en action collectives. Il est l'heure pour elle de changer de rôle et de prendre ses responsabilités

au regard des défis existentiels que l'Humanité affronte au XXI<sup>ème</sup> siècle. L'ESS assume aujourd'hui d'être à la fois un aiguillon et un allié indispensable pour apprendre à l'économie, étymologiquement *oikou nomos* en grec, « la loi de la maison », à favoriser des rapports équitables et à respecter l'équilibre de la « maison » commune. L'ESS, en co-produisant l'intérêt général, est à l'exacte symétrie des modèles économiques qui ignorent les limites écologiques, la justice sociale et qui méprisent la démocratie politique et sociale. Elle est une économie de la dignité, qui n'a plus vocation à se contenter d'amortir les crises déclenchées par d'autres. Elle veut et doit devenir à grande échelle, l'économie des territoires et de l'innovation sociale, l'économie des alliances et des coopérations et l'économie qui propose un approfondissement du champ démocratique. Elle peut contribuer à préserver la démocratie comme cadre de régulation économique. L'avenir réside dans une hybridation accélérée des modèles, la multiplication d'alliances inédites en faveur du

bien commun.

La France et l'Europe se doivent d'organiser le pivot de leur économie pour qu'elle soit plus tempérante sur le plan écologique et moins génératrice d'inégalités sociales. La stratégie nationale de développement de l'ESS est la boussole et l'outil de planification de cette transformation.

**Nécessité aussi, car la transition démographique à l'œuvre sur le continent européen assure que le nombre d'actifs diminuera quand celui des inactifs et de leurs besoins augmentera.** L'Europe est le continent où la protection sociale solidaire, qui repose sur les cotisations volontaires ou l'impôt, a été le plus loin dans les sécurités consenties aux citoyens contre les aléas de la vie. La transition démographique en cours peut menacer ce modèle, a fortiori quand elle est doublée par une critique méthodique de l'existence même de ces mécanismes de solidarités par les extrêmes droites dans le monde. Dans les faits, qu'il s'agisse de l'accès aux soins, de la prise en charge du grand âge, de la petite enfance ou du handicap, les établissements de l'ESS sont omniprésents et parfois très majoritaires dans certains départements français. Leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation maintiennent un haut niveau de protection des Français, sans sélectionner les risques, en garantissant un accueil inconditionnel et des tarifs solidaires. Ces principes sont plébiscités par les Français et ils sont la poutre sur laquelle doit reposer l'avenir de notre modèle social. La transition démographique, c'est aussi le télescopage des zones géographiques à plus forte

croissance de la population avec celles qui deviendront inhabitables à brève échéance en raison du dérèglement climatique. Les migrations internationales accéléreront leur changement d'échelle et érigeront l'inclusion en enjeu crucial de la performance des entreprises, de la vitalité des territoires et de l'unité des nations. Abriter un écosystème de l'ESS capable de penser des solutions inclusives agiles et pérennes deviendra un atout et une force dans un monde de plus en plus structuré par les déplacements forcés de population.

**Nécessité enfin, car la révolution digitale bouleverse les interactions des femmes et hommes entre eux, leur relation à l'information et à la connaissance.** À l'heure où l'intelligence artificielle efface les frontières entre le vrai et le faux, à l'heure où des médiations numériques s'immiscent entre les hommes, sans leur consentement éclairé, à l'heure où l'automatisation transforme en profondeur la nature du travail dans d'innombrables domaines, il est urgent de poser les limites éthiques à la transition numérique. Comment maximiser l'impact des technologies en faveur de l'humanité et de l'émancipation des personnes plutôt que l'inverse : la polarisation et l'anéantissement du lien social ? L'ESS réunit les entreprises hospitalières à la démocratie et les entreprises authentiquement citoyennes. Et il n'y a aucun hasard qu'elles soient naturellement devenues les entreprises qui créent et consolident le lien social, celles qui réconcilient et permettent l'échange avec l'altérité plutôt que l'hostilité envers l'inconnu. Elles sont une réponse éthique face aux risques de déshumanisation ou de dérives spéculatives.

## S'il est donc trois fois nécessaire d'adopter une feuille de route stratégique nationale pour l'ESS, il est impératif de placer aussi celle-ci dans le sillage de la volonté politique.

**Au même titre que la séparation des pouvoirs, le suffrage universel, l'égalité des citoyens devant la loi, l'ESS contribue à l'œuvre émancipatrice de la Révolution française en étendant le champ de la démocratie économique.** Car là où la démocratie s'est épanouie dans la cité comme une norme désirable, elle est restée cantonnée aux marges de l'économie, lieu où pourtant s'organisent la production, la consommation et la répartition des richesses. Un préjugé largement répandu affirme même que la « démocratie économique » est un oxymore, car la délibération collective serait incompatible avec l'efficacité entrepreneuriale. Rien n'est moins vrai. Sinon pourquoi les entreprises de l'ESS sont-elles plus résilientes que leurs concurrentes conventionnelles quand elles sont confrontées à des crises économiques existentielles, moment où les décisions doivent être rapides et où la réactivité stratégique importe plus que jamais ? Les entreprises de l'ESS partagent deux valeurs qui restent aujourd'hui disruptives. Elles décorrèlent le pouvoir dans l'entreprise de l'argent investi. Une personne = une voix. Ensuite, investir dans une entreprise de l'ESS vise la réalisation exclusive de son objet social. Ainsi, les entreprises de l'ESS réduisent la dépendance aux logiques financières en favorisant l'intérêt collectif et construisent de fait une économie plus accommodante envers le temps long, les protections collectives et les transitions. En cela, elles créent des espaces de souveraineté citoyenne et favorisent la responsabilité collective.

**Volonté politique de faire de l'économie sociale un pont entre les nations et un pont entre les humains.** L'action quotidienne de l'ESS résonne avec la devise de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Née sur les décombres de la Première guerre mondiale, l'OIT proclame « *si vis pacem, cole justitiam* ». Ces principes ont été réaffirmés au

soir de la Seconde guerre mondiale dans la déclaration de Philadelphie. Sans justice sociale, il est vain de rechercher la paix car les désordres nés de l'injustice et des inégalités constituent le terreau le plus fertile pour précipiter les conflits meurtriers entre les Hommes. En 2025, le Président de la République française a solennellement mis en garde contre les risques qui pèsent sur l'unité de la France à l'heure des guerres hybrides et des menaces tant économiques que militaires qui ciblent nos préférences collectives. La cohésion sociale est une clé de l'unité nationale. Il serait vain de penser mobiliser la Nation si plus aucun lien social tangible ne relie les citoyens à leurs pairs et ne les rattache plus à l'idéal républicain, si la rencontre avec l'altérité disparaît. Les acteurs de l'ESS sont devenus à bien des égards, les garants de la cohésion sociale sur ce kilomètre de l'intérêt général où les Français passent par des EHPAD et des centres de santé mutualistes, des crèches associatives, des clubs de sport et des établissements culturels non lucratifs, de recycleries, des ressourceries, des épiceries ou des bistrotts appartenant tous à l'ESS. Nous préparer aux tempêtes qui menacent, mieux prévenir les crises plutôt que les subir, exige l'ESS partout et plus forte.

Il est donc l'heure de changer radicalement d'approche des politiques de l'ESS. Tant du point de vue des autorités publiques coproductrices avec l'ESS de l'intérêt général que des acteurs de l'ESS eux-mêmes. **Car l'ESS est en résumé un horizon désirable** dès lors que nous estimons que l'économie doit servir le bien commun et l'intérêt général. La Stratégie nationale de développement de l'ESS doit donc proposer une voie pour privilégier les formes d'entrepreneuriat fondées sur la création de valeur collective, faire germer les pousses fécondes, et fixer un calendrier vers cet objectif économique et démocratique désirable.

# Résumé aux décideurs :

## L'ESS en France en 2025

L'ESS représente :

+ de **1 million** d'entreprises et d'organisations

**2,6 millions** de salariés, soit

**1 emploi salarié** / 10

**La Stratégie nationale de développement de l'ESS : une opportunité pour transformer notre modèle économique et social**

**La France affronte une époque dangereuse** : menaces sur la sécurité du continent, offensives politiques contre les modèles démocratiques, accroissement des inégalités, dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, etc. Les citoyens sont donc en demande de protections, ce qui justifie une feuille de route ambitieuse de développement de l'ESS, alors que ce mode d'entreprendre dessine une économie résiliente, plus orientée vers les besoins humains, qui prend toute sa part aux enjeux de la transition écologique, qui incarne un autre rapport au travail, et qui contribue à revitaliser la démocratie et à renforcer le lien social.

**La Stratégie nationale de développement de l'ESS est une opportunité** pour augmenter la part de l'ESS dans l'économie, objectif qui doit constituer une priorité pour la France.

C'est une économie ancrée dans les territoires :

**1/4** des emplois privés dans les quartiers de la politique de la ville et **18%** dans les territoires ruraux

**55 000** emplois dans les régions ultramarines

**85%** des sièges sociaux de l'ESS se situent hors Île-de-France

**Fixer des objectifs ambitieux de développement, associés à une véritable programmation budgétaire pluriannuelle**

Les objectifs suivants doivent être affirmés :

- **Doubler la part de l'ESS dans l'économie d'ici 2050 ;**
- **Fixer un objectif intermédiaire d'augmentation des emplois de l'ESS de 20 % d'ici trois ans.**

Ces objectifs doivent être associés à un calendrier de mise en œuvre des mesures majeures préconisées par celles et ceux qui font l'ESS au quotidien. Sans objectifs chiffrés, sans chronologie, sans plan d'investissement et projection des ressources qui doivent être allouées au passage à l'échelle de l'ESS, il n'y aura pas de stratégie nationale de développement de l'ESS ce qui constituera une immense occasion manquée.

## Atteindre ces objectifs implique de créer la synergie entre 4 ambitions incontournables

### Grandir

La part de l'ESS dans l'économie française doit grandir, son rôle dans la co-production de l'intérêt général aussi. En effet, l'ESS ouvre des portes sur de nouvelles protections, de nouvelles opportunités économiques et la création de nouveaux espaces démocratiques qui sont autant de sillons à creuser : communs numériques, accès à la connaissance, préservation d'industries, nouvelles façons de consommer, échanger et produire dans la transition écologique, etc.

**ESS France a ainsi identifié plusieurs secteurs clés**, répartis de la manière suivante :

- Les secteurs où la place de l'ESS doit être consolidée ;
- Les secteurs où la place de l'ESS doit être développée ;
- Les secteurs où la place de l'ESS doit être explorée.

Pour chacun de ces secteurs, ESS France a identifié des **préconisations prioritaires permettant d'assurer un changement d'échelle** de l'ESS.

### Inspirer

Le développement de l'ESS passe nécessairement par un investissement massif dans l'éducation : poursuivre le développement de l'ESS implique un renouvellement continu des rangs des bénévoles, gouvernances, et salariés des entreprises et organisations de l'ESS.

Il convient donc que la puissance publique démontre son volontarisme en faisant de **l'enjeu éducatif un volet important de la Stratégie nationale de développement de l'ESS**. De plus, faire grandir l'ESS, passe par le renforcement de sa visibilité et de sa compréhension dans toute la société. Promouvoir l'ESS est une nécessité car tous les dispositifs ou mesures qui seront mises en œuvre à la suite de la stratégie nationale de développement de l'ESS ne pourront impacter leurs publics cibles et être appropriés par les parties prenantes que s'ils sont bien identifiés et que l'ESS soit de plus en plus familière aux entrepreneurs, aux citoyens, aux acteurs publics, etc.

Penser l'ESS, rallier la jeunesse, capter l'esprit d'entreprendre, et donc inspirer, coaliser en son sein et au-delà est **une ambition à la portée de la France**.

### Organiser

En tant que composante puissante de la société civile, l'ESS représente la seule composante démocratique de l'économie. **L'ESS demande des cadres de travail à la hauteur de sa contribution** réelle à la construction de l'intérêt général. Ce texte d'ESS France traite donc des enjeux institutionnels et des partenariats que requièrent les politiques publiques. Il prend également en référence les axes de la Recommandation du Conseil de l'Union Européenne.

L'ESS obtient des résultats, propose un référentiel d'intérêt général, atteint des objectifs. Evaluer sa contribution au modèle social et à la création de valeur, est indispensable pour **objectiver son rôle économique et social et planifier son développement**. Les progrès considérables en matière d'observation se heurtent encore trop souvent aux préjugés sur ses modèles économiques. Ce texte propose donc d'entrer dans une nouvelle ère sur ce point.

### Investir

L'ESS occupe une **place essentielle** dans le quotidien des Françaises et des Français. Mais elle est à la fois **fragilisée par les choix budgétaires** de ces dernières années et l'objet de concurrences déloyales de la part d'acteurs lucratifs, concurrence qui brise des solidarités essentielles. Cette partie de la contribution traite ainsi des **investissements indispensables** pour atteindre des objectifs ambitieux de développement de l'ESS. L'ESS demande une équité de traitement de ses entreprises et organisations en comparaison au soutien apporté par la puissance publique aux entreprises privées lucratives. Si une partie de l'ESS bénéficie de moyens publics finançant ses activités d'intérêt général, moyens jugés d'ailleurs insuffisants par la Cour des comptes au regard de l'augmentation du budget de l'Etat, en matière de soutien direct à son écosystème de développement, **elle ne bénéficie que d'un soutien marginal de l'Etat**.

## 5 priorités pour doubler la part de l'ESS dans l'économie d'ici 20 ans

\* **Mieux protéger les populations vulnérables en réservant à terme certains secteurs d'activité à l'Etat et à l'ESS** (petite enfance, vieillissement etc.) ;

\* **Favoriser la transformation, la reprise et la transmission des entreprises vers l'ESS**, pour augmenter le nombre d'entreprises au service de l'intérêt général ;

\* **Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet de l'ESS**, en renforçant les dispositifs qui aident les entreprises et organisations de l'ESS à toutes les étapes de leur maturité ;

\* **Favoriser l'emploi dans l'ESS, en réformant la taxe sur les salaires**, un impôt complexe et contreproductif, qui pèse sur les associations ;

\* **Renforcer les coopérations territoriales**, en finançant l'ingénierie de coopération et en soutenant les dynamiques de responsabilité territoriale des entreprises.

# Fixer des objectifs ambitieux de développement de l'ESS

**La France affronte une époque dangereuse :** menaces sur la sécurité du continent, offensives politiques contre les modèles démocratiques, accroissement des inégalités, dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, etc. Les citoyens sont donc en demande de protections, ce qui justifie une feuille de route ambitieuse de développement de l'ESS, alors que ce mode d'entreprendre dessine une économie résiliente, plus orientée vers les besoins humains, qui prend toute sa part aux enjeux de la transition écologique, qui incarne un autre rapport au travail, et qui contribue à revitaliser la démocratie. L'ESS est à l'origine d'innombrables sécurités, à commencer par la Sécurité sociale inspirée par plusieurs décennies de pratiques de solidarités ouvrières expérimentées dans l'ESS. L'ESS est aussi une source irremplaçable d'innovations sociales qui répondent avec efficacité et constance aux besoins de nos concitoyens. L'ESS apporte des réponses aux enjeux majeurs de notre époque.

La Stratégie nationale de développement de l'ESS est une opportunité pour augmenter la part de l'ESS dans l'économie, objectif qui doit être une priorité pour la France. **Intégrer dans la stratégie des objectifs chiffrés ambitieux est donc souhaitable** en les associant à un calendrier de mise en œuvre des mesures majeures préconisées par celles et ceux qui font l'ESS au quotidien et qui permettront d'atteindre ces ambitions. **Sans objectifs chiffrés, sans chronologie, sans plan d'investissement et projection des ressources** qui doivent être allouées au passage à l'échelle de l'ESS, **il n'y aura pas de stratégie nationale de développement de l'ESS** et l'exercice de co-construction qui l'a précédé, sera une **immense occasion manquée**.

## L'État doit fixer des objectifs ambitieux de développement de l'ESS pour une transformation profonde de notre modèle économique et social :

**L'État doit assumer une ambition planificatrice du développement de l'ESS** dans des secteurs clés afin de renforcer la souveraineté française (industrielle, sur les données, etc.), de répondre aux besoins sociaux non pourvus, de faire face à la transformation des usages numériques, etc. De plus, les modèles de l'ESS permettent de renforcer la robustesse des entreprises françaises, alors que les initiatives « made in France » rencontrent de grandes difficultés et que de nombreux chefs d'entreprises souhaiteraient transmettre leur entreprise. Cette planification doit permettre d'établir des scénarios et d'orienter les décisions publiques.

Dans ce cadre, **les objectifs suivants doivent être affirmés :**

- ✳️ **Doubler la part de l'ESS dans l'économie d'ici 2050 ;**
- ✳️ **Fixer un objectif intermédiaire d'augmentation des emplois de l'ESS de 20% d'ici trois ans**, avec des objectifs spécifiques sur certains secteurs, par exemple :
  - La transition écologique pourrait générer la création de 550 000 ETP d'ici 2030 d'après les chiffres du Secrétariat général à la planification écologique en 2024. La stratégie nationale de développement de l'ESS doit se fixer l'objectif qu'au moins un tiers de ces emplois puissent relever de l'ESS soit 183 000 emplois supplémentaires.



Cette stratégie nationale de développement de l'ESS doit permettre une accélération de la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse inscrits dans la loi du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques. La contribution au PIB ne peut plus demeurer le seul indicateur à l'aune de quoi juger une bonne ou mauvaise politique publique, a fortiori quand il s'agit d'ESS.

- La transition démographique devrait générer d'ici 2050, la création de 715 000 ETP pour prendre en charge 1 250 000 personnes âgées en plus. La stratégie nationale de développement de l'ESS doit se fixer l'objectif qu'au moins un tiers de ces emplois puissent relever de l'ESS, grâce à une revalorisation et une plus grande équité avec l'économie conventionnelle, soit 238 000 emplois supplémentaires.
- ✳️ **20% des nouvelles entreprises créées annuellement doivent appartenir au champ de l'ESS.**
- ✳️ Dans le cadre d'un **compte satellite**, évaluer la valeur économique et les co-bénéfices de l'ESS en matière de développement humain et de bien-être.

La stratégie nationale de développement de l'ESS ne sera pas opérante si elle n'est pas associée à une véritable programmation budgétaire pluriannuelle des moyens à investir pour le développement de ce mode d'entreprendre, ainsi que de nouvelles thèses d'investissement des investisseurs publics.

Il s'agira ainsi d'**associer aux objectifs précédemment cités :**

- Un diagnostic des investissements nécessaires ;
- Une chronologie de la mobilisation des ressources et une trajectoire budgétaire cible.

## Les sources à l'origine du document

### Rapports parlementaires démontrant le sous-investissement dans l'Economie sociale et solidaire :

- CHASSAING Philippe, « [Annexe n°22 au Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 \(n° 4090\)](#) », Assemblée nationale, 26 mai 2021
- MIDY Paul, « [Rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2025 \(n° 324\) - Tome V Economie sociale, solidaire et responsable](#) », Assemblée nationale, 16 octobre 2024
- FOURNIER Charles, « [Rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2024 \(n° 1680\) - Tome V Economie sociale, solidaire et responsable](#) », Assemblée nationale, 12 octobre 2023
- CHIKIROU Sophia, « [Rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2023 \(n°273\) - Tome V Economie sociale, solidaire et responsable](#) », Assemblée nationale, 5 octobre 2022

### Rapports de juridictions financières :

- Les premiers éléments contenus dans le rapport de la Cour des comptes relatif aux soutiens publics à l'ESS, non encore publics, ont pu éclairer cette contribution.



### Rapports de l'administration :

- LÉBOUCHER Caroline, ROSENFELD François, « [Rapport sur les Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire](#) », Conseil Général de l'Économie, 2024

### Travaux du Conseil Supérieur de l'ESS :

- « [Avis du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire sur le bilan de la loi 2014 l'avis d'évaluation de la loi 2014](#) », Conseil Supérieur de l'ESS, 2023
- « [Avis du conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire sur l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale \(« ESUS »\)](#) », mai 2024

### Travaux menés par les acteurs de l'ESS eux-mêmes :

- Les travaux menés par ESS France : [documents de plaidoyer](#) et [notes d'opportunité](#) qui analysent les perspectives de développement de l'ESS dans des secteurs clés ;
- Les documents et propositions transmises par les membres d'ESS France et d'autres acteurs du champ de l'ESS.

# 1 Grandir



La stratégie nationale de développement de l'ESS constitue **une occasion de choisir**, au sein de certaines activités, des **objectifs prioritaires** de développement de l'ESS (sur un horizon à 10 ans), permettant de valoriser, de protéger et de développer les modèles non-lucratifs et à lucrativité limitée.

Ce choix pourrait s'orienter dans trois directions :

- Les secteurs où la place de l'ESS doit être consolidée;
- Les secteurs où la place de l'ESS doit être développée;
- Les secteurs où la place de l'ESS doit être explorée.

**Faire grandir l'ESS dans l'économie** mais aussi dans sa contribution à l'intérêt général implique de mobiliser différents niveaux d'interventions : européen et national (définition d'un cadre réglementaire, mobilisation de financements, formalisation d'une feuille de route), régional (pilotage collectif, structuration des acteurs, affectation des ressources), local (mise en œuvre de projets à l'échelle territoriale).

Dans ce cadre, les **Chambres régionales de l'ESS (CRESS)** sont le relai territorial idéal de la structuration de filières : elles assurent l'observation économique via des enquêtes et diagnostics, elles coordonnent les acteurs et réseaux en région, elles soutiennent l'émergence et le développement de projets sur le territoire.

+ de **2 000** structures du réemploi solidaire

Mobiliser ces différents niveaux d'intervention nécessitera que l'État fixe des objectifs politiques et y affecte des **ressources dédiées**, autour de plusieurs axes : la gouvernance des filières, leur financement, l'accompagnement et la formation.

**28%**  
des publications de presse imprimées relèvent de l'ESS

**43 000**  
salariés de l'industrie travaillent dans des entreprises et organisations de l'ESS

## PRÉCONISATIONS GLOBALES :

- \* **ESS France préconise que l'État assure le financement d'actions innovantes** par le biais d'un fléchage de moyens, qu'il mobilise d'autres circuits financiers (finance solidaire, Caisse des Dépôts) et qu'il facilite certaines mutualisations : mutualisations de levées de fonds associatifs, etc. ;
- \* **S'assurer de la représentation de l'ESS dans les contrats de filière** où ce mode d'entreprendre occupe une place structurante (ex : santé, petite enfance, tourisme, animation, etc.), et mettre en place des contrats de filière ou d'autres processus de concertation sectorielle dans des secteurs où cela serait pertinent compte-tenu de la position structurante de l'ESS (ex : activités de réemploi) ;

\* **Structurer davantage l'écosystème d'accompagnement dédié à l'ESS** en finançant correctement les missions d'animation en région de l'écosystème, d'Accueil, Information et Orientation des porteurs de projet et de réduction des "zones blanches" de l'appui à l'ESS. Cela passe notamment par l'affectation d'une part de la taxe parafiscale au bénéfice du réseau des CRESS, mais aussi par la mobilisation du levier de la formation professionnelle pour renforcer la place de l'ESS dans plusieurs secteurs clés ;

\* **Mobiliser les dispositifs de Bpifrance en les adaptant aux besoins et aux statuts de l'ESS.** Cela peut passer par la création d'une mission conjointe entre le Conseil Supérieur de l'ESS et BPI France afin de balayer les outils et de les faire évoluer pour les rendre accessibles à l'ESS.

## I. Les secteurs où consolider la place de l'ESS

### Petite enfance et longévité : mieux protéger les plus vulnérables

La société française connaît une accélération du vieillissement de sa population qui impacte directement les ressources liées à la prise en charge de la perte d'autonomie.

La publication des enquêtes « Les Fossoyeurs » en 2022 puis « Les Ogres » en 2024 du journaliste Victor Castanet ont mis en évidence **les arbitrages qui peuvent être faits au détriment de la dignité des personnes en situation de vulnérabilité dans les entreprises lucratives** des secteurs de la petite enfance et de la longévité. Aujourd'hui, environ 31% des EHPAD sont des établissements privés à but non lucratif, l'ESS au total représente 2000 EHPAD et 22,8% des places

offertes en crèches relèvent de crèches associatives. L'ESS occupe donc, en complément de la puissance publique, une place structurante dans ce secteur, en revanche ses établissements vivent des contraintes budgétaires et ressources humaines particulièrement difficiles, mettant en danger leur avenir. Cette situation est particulièrement inquiétante tandis que la Nation devra prendre en charge 1 250 000 personnes âgées en situation de dépendance supplémentaires d'ici 2050, nécessitant la création nette de 715 000 postes en équivalent temps plein.

Nous sommes devant un choix collectif. **La France considère-t-elle que la dignité des personnes âgées en perte d'autonomie, ou des tout-petits, peut être ballottée au gré des exigences de performance financière des actionnaires** des EHPAD ou des crèches, dont les priorités semblent orientées seulement vers la rentabilité à court terme ?

Pour **protéger les publics** face aux dérives des modèles guidés par la rentabilité du capital au détriment de la qualité du service rendu aux usagers, **développer l'ESS**, particulièrement ses modèles associatifs, mutualistes et fondatifs, très investis dans ces secteurs, est un enjeu majeur. Le prix de l'hébergement en EHPAD est plus onéreux dans les établissements appartenant au secteur privé lucratif que dans les établissements publics ou de l'ESS, sans que cela ne soit associé à une meilleure qualité de service. **Réserver à terme, les activités en lien avec les personnes vulnérables au secteur public et à l'ESS** préservera des risques de dérives et d'arbitrages contre la dignité des personnes. Enfin, les besoins évoluent et l'ESS a un rôle à jouer pour assurer une offre variée dans un contexte où 80% des Français attendent que les politiques publiques incitent au maintien à domicile, une volonté de plus en plus marquée avec l'âge (92% chez les 65 ans et plus)<sup>1</sup>. Au-delà de la petite enfance et de la longévité, **l'ESS joue un rôle déterminant dans le champ de la santé tout au long de la vie**, en particulier à travers ses acteurs associatifs, mutualistes et fondatifs. Elle développe des activités de recherche, de prévention, d'éducation à la santé, de médiation en santé, de soins de proximité, et œuvre en faveur de l'accès aux droits et à la santé des publics vulnérables, souvent laissés à la marge des dispositifs conventionnels. Ces actions, ancrées dans les territoires, contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans un contexte de dégradation de l'accès aux soins (déserts médicaux, engorgement des urgences, fragilisation des structures hospitalières), **les initiatives de l'ESS, parfois pionnières, répondent à des besoins croissants**, notamment en matière de santé mentale, de soins non programmés ou d'accompagnement des personnes éloignées du système de santé.

Cependant, **ces structures peinent à pérenniser leurs actions** dans un modèle fondé sur des financements précaires, souvent limités à des appels à projets annuels, et sont confrontées à une concurrence accrue de la part d'acteurs privés lucratifs. Il est indispensable de reconnaître et de soutenir ces acteurs à la hauteur de leur contribution à la santé publique. Cela suppose de stabiliser leurs financements via un recours accru aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), permettant de sécuriser leurs actions dans la durée et d'investir dans l'innovation sociale en santé. Ainsi, il est essentiel de réserver ces actions au secteur public et à l'ESS.

## Activités d'assurance : protéger face aux aléas de la vie

**Les mutuelles jouent en France un rôle essentiel**, par la mutualisation solidaire de la couverture des risques sur les biens et les personnes. Les mutuelles représentent aujourd'hui les premières actrices des complémentaires santé (mutuelles de santé, prévoyance, dépendance et épargne-retraite) et jouent un rôle important dans l'assurance de biens et de personnes (mutuelles d'assurances).

Au moment où nous nous apprêtons à célébrer les 80 ans de la sécurité sociale, c'est l'occasion de rappeler l'importance du rôle des mutuelles pour la protection sociale en France. Si notre système de santé parvient à offrir une approche équilibrée, c'est parce qu'il repose sur deux piliers, l'Assurance Maladie et les complémentaires santé, et en particulier les mutuelles qui ont pleinement participé à la création du système de santé ainsi qu'au renforcement de sa solidité.

Aujourd'hui, **les mutuelles accompagnent près d'un Français sur deux** (31,5 millions de personnes), à tous les âges de leur vie. Si les mutuelles sont donc les premiers financeurs du système de soin après l'assurance maladie, elles représentent également le premier réseau sanitaire et social à but non lucratif avec près de 3 000 services de soins et d'accompagnement mutualistes répartis sur tous les territoires en Métropole et Outre-Mer. Enfin, les mutuelles sont le premier acteur privé de la prévention en France avec près de 24 000 actions conduites en 2024 auprès de 750 000 personnes.

Le secteur de la santé et de la protection sociale est donc peut-être un des secteurs où l'ESS est le mieux représenté, grâce en partie à l'activité des mutuelles. Nous sommes toutefois confrontés à un **contexte de vieillissement de la population et d'incertitudes croissantes** (progression des maladies chroniques, dérèglement climatique touchant en priorité les publics fragiles, etc.). Le besoin d'une garantie solidaire de protection face aux risques sociaux, écologiques et sanitaires est alors d'autant plus important. Face à l'augmentation des dépenses de santé, à l'accroissement des taxes qui pèsent sur les complémentaires santé, aux risques posés par le dérèglement climatique, le modèle mutualiste est fragilisé, alors même que sa pertinence est plus que jamais d'actualité.

## Éducation populaire et culture : consolider les activités émancipatrices

Le développement de l'ESS et l'éducation sont intrinsèquement liés : **l'éducation joue un rôle clé dans la capacité à penser de nouveaux modes de production et de consommation**, à porter un regard critique sur les modèles économiques dominants et à pouvoir entreprendre ou porter un projet dans l'ESS. À l'évidence notre modèle éducatif et

## PRÉCONISATIONS

**Penser le budget de la protection sociale en France, de façon globale et à long terme**, avec une approche pluriannuelle, en agissant rapidement sur trois leviers :

- Repenser la **répartition des financements** pour un système de santé résilient ;
- **Gérer de manière plus rigoureuse les ressources de santé** en :
  - Donnant aux complémentaires santé et aux organismes d'assurance maladie une base légale indiscutable à leur mission de lutte contre la fraude en matière de prestations sociales et de dépenses de santé ;
  - Luttant contre la financiarisation de la cohésion sociale et de la santé et promouvant le secteur non-marchand.
- Investir dans une vraie politique de prévention et reconnaître la prévention comme une prestation à part entière ;
- Généraliser une couverture complémentaire en prévoyance et dépendance.

\* Pour **agir efficacement face au dérèglement climatique** :

- Renforcer l'action de conservation et de restauration des écosystèmes, en particulier au sein des aires marines protégées et dans les zones fortement exposées aux risques climatiques, notamment en reconnaissant la Responsabilité Territoriale des Entreprises (RTE) et l'obligation qu'elle donne aux entreprises de se préoccuper de la sauvegarde des écosystèmes ;
- Développer les politiques de prévention dédiées, en finançant les missions d'éducation populaire par de vraies conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) stables et ambitieuses.
- Soutenir les systèmes assurantiels notamment prônés par les assureurs mutualistes contribuant à la résilience des acteurs économiques et sociaux face aux changements climatiques, notamment en matière agricole, dans le secteur du bâtiment, etc. ;
- Renforcer régulièrement les ressources du régime catastrophe naturelle, en permettant aux assureurs de constituer des réserves pour assurer climatique au-delà des limites d'aujourd'hui.

## PRÉCONISATIONS

\* Il faut **pérenniser les modèles de l'ESS** :

• **Harmoniser les conditions de travail du secteur privé solidaire avec celles du secteur public** ;

• Le secteur privé lucratif bénéficie de révision des taux directeurs par le ministère de l'Économie et des finances, indexés sur l'inflation. Le mode de financement du privé solidaire est quant à lui marqué par une tuyauterie de financements qui n'intègrent pas toujours l'inflation. Il s'agirait ainsi de **simplifier et regrouper les financements publics à destination des établissements de l'ESS** via un émetteur unique de financement, et d'indexer l'évolution des financements sur l'inflation avec une réévaluation trimestrielle automatique pour assurer la stabilité des ressources ;

• Engager une **politique sérieuse d'accompagnement des personnes précaires vieillissantes** grâce à un accès aux droits et aux établissements spécialisés (accès facilités à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), accueil de jour en EHPAD, résidences autonomes, etc.).

\* Dans un premier temps, il est indispensable d'**encadrer les modèles lucratifs** pour lutter contre les dérives :

• **L'État peut faire le choix de conditionner son financement à un bénéfice raisonnable** ;

• **Limiter les écarts de salaires** dans les entreprises de ces filières sur le modèle de l'agrément ESUS<sup>2</sup>.

\* Dans un second temps, dans un objectif de protection des personnes et de garantie des droits humains, aller plus loin et **réserver ces filières** aux acteurs qui s'engagent en ce sens, c'est-à-dire le **secteur public et l'ESS** :

• Réserver l'offre relevant de la petite enfance ou de la longévité à l'ESS dans les marchés publics et concessions. La mise en œuvre de cette mesure doit encourager le **basculé progressif de structures du lucratif vers l'ESS** ;

• **Encourager et renforcer les subventions destinées aux structures d'intérêt général** intervenant dans l'accompagnement et la santé tout au long de la vie, en privilégiant le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour assurer la stabilité et la pérennité de leurs actions.

\* Mettre en œuvre des dispositifs permettant de **favoriser la transformation d'entreprises lucratives vers l'ESS**.

Face à l'urgence écologique, les entreprises et organisations de l'ESS de la culture, de l'éducation et de la protection de la nature, présentes sur tout le territoire dont l'Outre-Mer, jouent, par exemple, un rôle déterminant pour mobiliser la société en la sensibilisant aux **enjeux de préservation et de restauration des écosystèmes**. Malgré leur rôle crucial, toutes les structures de l'éducation populaire et de la culture voient leur **modèle économique fragilisé** et subissent des coupes budgétaires importantes qui limitent leur capacité d'innovation sociale.

**Les pratiques culturelles et artistiques font partie intégrante de la citoyenneté** et constituent de puissants facteurs d'émancipation. Cependant, de nombreuses inégalités limitent ces pratiques, qu'elles soient liées aux revenus, aux reconnaissances des ressources culturelles des personnes et des territoires aux capitaux culturels, ou aux financements des équipements et services présents sur un territoire. L'ESS compose largement le secteur culturel mais reste trop invisibilisée. Ses structures sont garantes des **droits culturels**, de la diversité et du dynamisme de la vie culturelle en France et sont un moyen pour les professionnels de s'entraider et coopérer pour assurer la participation et la contribution effective à la vie culturelle, la diversité des initiatives et le développement d'une large variété de démarches artistiques.

## PRÉCONISATIONS

✳ **Replacer les rythmes de l'enfant au cœur de l'éducation** en réduisant le temps scolaire et en lui permettant d'accéder aux activités périscolaires proposées par l'éducation populaire ;

✳ **Élaborer une loi-cadre en faveur de l'éducation populaire** intégrant la création d'un service public de la continuité éducative ou de l'éducation permanente, privilégiant l'action publique ou privée sociale et solidaire ;

✳ **L'éducation à et par l'ESS** est primordiale pour co-construire un avenir plus solidaire : il faut amplifier les actions de sensibilisation menées par L'ESPER (L'économie sociale partenaire de l'école de la république), les Chambres régionales de l'ESS (CRESS) et de nombreux acteurs associatifs dont l'École de la générosité et la Ligue de l'Enseignement. Cela vaut également pour des actions qui, au sein des organisations et entreprises de l'ESS elles-mêmes, constituent des formes d'éducation à des visions alternatives de "faire économie" : ainsi, les coopératives, par leurs programmes d'éducation de leurs publics au sociétariat et à des modèles économiques plus axés sur la création de valeur sociale et écologique sont en elles-mêmes fortement contributrices à l'éducation populaire dans tous les secteurs (banque, commerce, artisanat, agriculture etc.)

✳ **Renforcer et soutenir le rôle des entreprises et organisations de l'ESS de l'éducation et de la protection de la nature** pour accompagner la transition écologique de notre société :

- Renforcer les campagnes de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux (santé-environnement, biodiversité, transition énergétique, etc.), portées par l'État et les collectivités ;

- Inscrire l'éducation à l'environnement dans un continuum éducatif au sein de tous les programmes scolaires, notamment grâce à la mise en œuvre de la mesure 49 du Plan national d'adaptation au changement climatique, visant à former les enseignants et agents sur le climat, et à accompagner l'engagement des élèves dans des actions concrètes.

✳ **Soutenir et pérenniser les entreprises et organisations culturelles de l'ESS :**

- Développer un plan de soutien et d'investissement pour une revitalisation culturelle sociale et solidaire à travers un processus de dialogue et de co-construction rassemblant actrices et acteurs de l'ESS, Etat et collectivités territoriales ;

- Pérenniser et diversifier le financement des organisations culturelles de l'ESS ;

- Lutter contre l'uniformisation et la marchandisation des activités culturelles en soutenant dans la durée, à travers des conventions longues, les initiatives alternatives qui reposent sur la notion de droits à la culture et la participation citoyenne ;

- Soutenir les processus de coopération en matière de culture et d'éducation, développer l'ingénierie d'appui à travers un fonds pour la coopération culturelle et éducative dédié à l'ESS ;

- Renforcer les partenariats entre acteurs culturels et éducatifs et autres acteurs de l'ESS ;

- Inscrire pleinement l'ESS dans les stratégies politiques et publiques relevant de l'enseignement et de la culture aux niveaux européen, national, régional (schémas régionaux notamment) et locaux ;

- Développer les processus et espaces de co-construction de l'action publique culturelle aux niveaux national et territorial (schémas d'orientation, projets culturels de territoire, etc.) ;

- Mieux adapter les politiques publiques en prenant en compte les apports et spécificités culturelles (tiers-lieux, ruralité, aménagement urbain, politique de la ville, etc.) ;

- Développer les capacités de financements solidaires et d'investissement public, en particulier pour les coopérations structurantes du champ culturel (foncières, fonds de solidarité financière, fonds en appui aux projets européens, etc.)

## Insertion : accompagner vers l'emploi durable et digne

**Plusieurs modèles de l'ESS apportent des solutions efficaces au chômage de longue durée et à l'exclusion sociale.**

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), construites dans une coopération entre l'État, les collectivités territoriales, et la société civile forment et accompagnent à la levée des freins socio-professionnels (mobilité, logement, régularisation administrative, santé, etc.) pour offrir à des personnes éloignées de l'emploi de nouvelles perspectives d'autonomie, en s'appuyant sur des activités très diverses : services à la personne et à la collectivité, bâtiment, entretien d'espaces verts, nettoyage, restauration ou encore collecte, tri et revalorisation des objets et matériaux, dans une logique de transition écologique. Par son rôle pionnier dans le développement de nouvelles filières de transition et par son expertise dans l'accompagnement de publics fragiles en quête d'autonomie, l'ESS y identifie les savoir-faire et les compétences adaptées aux besoins opérationnels des acteurs de terrain et forme aux métiers de demain.

**D'une main, les gouvernements appellent à favoriser le retour à l'emploi plutôt que la distribution d'allocations de solidarité mais de l'autre ils fragilisent les dispositifs d'insertion par l'activité économique.** Cette politique est ressentie par les premiers concernés comme une véritable guerre aux pauvres.



Les SIAE sont en effet confrontées à des réductions budgétaires importantes, qui risquent de se poursuivre à l'horizon 2026, qui font peser des risques importants : suppression d'emplois durables sur les territoires, aggravation de l'exclusion et de tous les coûts sanitaires et sociaux induits, et réduction de la capacité locale à relever les défis de la transition écologique juste. Ces coupes se traduiront in fine par des coûts supplémentaires à la charge de l'État et des collectivités.

## PRÉCONISATIONS

✳ **Considérer l'importance stratégique de l'IAE pour la cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le développement économique local et la transition écologique juste ;**

✳ **Soutenir pleinement les structures qui œuvrent chaque jour pour l'insertion et l'emploi durables :**

- Le développement d'une commande publique responsable, notamment par le renforcement des clauses sociales en faveur de l'IAE et du travail adapté partout où les textes l'obligent (exemple : des grands chantiers d'infrastructure) ;

- L'intégration des projets territoriaux d'IAE au sein des politiques contractuelles entre l'Etat et les collectivités (Contrat Réussite Transition Écologique, ruralité, réindustrialisation etc.) ;

- L'investissement dans la formation adaptée aux publics les plus fragiles susceptibles de répondre aux besoins en emploi dans les secteurs en tension.

## Réemploi : donner une seconde vie aux biens et matériaux

**La surconsommation a des conséquences importantes sur l'environnement** : raréfaction des ressources, conditions inhumaines de production à l'autre bout de la planète, 56 % des émissions de gaz à effet de serre de la France dues aux importations de produits, désindustrialisation et destructions d'emplois. Les ménages français produisent en moyenne 34 millions de tonnes de déchets chaque année. **Depuis plus de 70 ans, les organisations de l'ESS ont structuré une offre de proximité de réparation et de réemploi** pour allonger la durée de vie des produits. On compte plus de 2 000 structures du réemploi solidaire en France qui collectent 600 000 tonnes de produits chaque année en réemployant près de la moitié, qui emploient localement 30 000 personnes, pour beaucoup en insertion, mobilisent 25 000 bénévoles et accompagnent les citoyens vers des comportements de consommation plus sobres. Ces structures, qui ont démocratisé la seconde vie des produits en France, rencontrent néanmoins **de plus en plus de difficultés** pour exercer leurs activités d'intérêt général : baisse des financements sur les aides aux postes et des subventions, concurrence exacerbée sur l'accès aux gisements.

## PRÉCONISATIONS

- \* **Préserver le statut particulier donné aux organisations de l'ESS au sein des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, en particulier sur la filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) qui leur permet d'opérer seules des activités de collecte et de prélever des éléments pour leurs activités de réemploi ;
- \* Interdire l'ultra fast fashion ;
- \* **Mettre en place un schéma directeur national du réemploi pensé pour être décliné à l'échelle territoriale** afin de penser une stratégie nationale, globale et multi-filières de développement du réemploi. Ce schéma directeur devra être élaboré via un groupe de travail au sein d'une instance représentative de l'ensemble des parties prenantes concernées par le réemploi (opérateurs du réemploi, en particulier les organisations de l'ESS, collectivités territoriales, éco-organismes, etc.) ;
- \* **Réformer la gouvernance des filières REP** en garantissant des cadres de concertation et de validation impliquant l'ensemble des parties prenantes agissant sur la gestion des ressources et des déchets (collectivités, opérateurs du réemploi et des déchets, metteurs en marché, etc.) ;
- \* **Consolider les dispositifs de financement des activités territoriales de réemploi** en respect de la hiérarchie de traitement telle que définie par la Directive-cadre européenne des déchets de 2008 :
  - Refondre les fonds réemploi en revenant à la version d'un fonds unique alimenté par toutes les filières où il existe une offre de réemploi, l'orienter vers les seules associations qui ont un but non-lucratif ne leur permettant pas d'accéder à certains autres dispositifs financiers, lui garantir une gouvernance partagée avec l'ensemble des parties prenantes concernées afin de limiter les risques de conflit d'intérêt et le doter d'au moins 10% du montant total des éco-contributions perçues par les éco-organismes tel que préconisé par la mission d'information parlementaire de mai 2024 ;
  - Financer 100% des coûts nets du réemploi tel que préconisé par la Directive cadre européenne Déchets de 2018<sup>3</sup>.
- \* **Assurer le contrôle par l'État de la bonne exécution des fonds réemploi** en obligeant les éco-organismes à publier chaque année le montant total des éco-contributions perçues ainsi que les montants fléchés vers les fonds réemploi pour vérifier le respect de la loi, et en rendant obligatoire le reversement des montants de l'année n non dépensés dans l'enveloppe de l'année n+1 du fonds réemploi ;
- \* **Éviter les conflits d'intérêt** en interdisant à toute structure de l'ESS exerçant une activité de réemploi et dont au moins une structure lucrative de mise en marché de produits neufs est présente dans la gouvernance de bénéficiaire des gisements, dont les produits invendus pour défiscalisation, et des financements provenant des éco-organismes ;
- \* **Garantir l'accès prioritaire aux gisements aux organisations et entreprises de l'ESS du réemploi solidaire :**
  - Définir les produits issus de la reprise distributeur « 1 pour 1 » ou « 1 pour 0 » comme étant la propriété des éco-organismes ;
  - Instaurer un principe de subsidiarité sur l'orientation des flux issus de la reprise distributeur et des flux massifiés sur les centres de regroupement gérés par les éco-organismes en privilégiant obligatoirement une orientation vers les organisations et entreprises de l'ESS ;
  - Rendre obligatoire la mise en place d'une zone réemploi chez le distributeur dès lors qu'une structure de l'ESS du territoire en fait la demande, sur le modèle de l'article 57 de la loi AGECE pour les zones réemploi en déchèteries ;
  - Interdire aux metteurs en marché la reprise contre incitation financière d'équipements pouvant être réemployés qui incite en réalité à consommer plus de produits neufs.
- \* **Développer et soutenir les offres de réemploi solidaire de proximité**, en particulier les villages du réemploi qui proposent une offre diversifiée de produits réemployés grâce à une coopération entre structures du réemploi solidaire d'un même territoire, via une dotation dédiée à l'acquisition de foncier dans les fonds réemploi ;
- \* **Garantir le financement des activités de tri et de préparation au recyclage** opérées par les organisations et entreprises de l'ESS du réemploi solidaire pour rémunérer à leur juste valeur leurs activités de sur-tri des produits n'ayant pas pu être réemployés, en s'appuyant sur le modèle des fonds complémentaires ayant été créés à cet effet dans le cahier des charges 2024-2028 de la filière des éléments d'ameublement ;
- \* Dans le cadre du service public de gestion des déchets, **privilégier les partenariats avec les organisations de l'ESS** ayant déployé des offres de proximité de collecte et de valorisation des déchets au service des citoyens, en particulier sur les filières de consigne des emballages pour réemploi et de gestion des biodéchets en pleine structuration.

## Sport : encourager les pratiques sportives

3,5 millions de personnes en France sont bénévoles dans une association sportive et **le sport représente le premier secteur associatif en termes de structures**. De nombreuses activités sont menées via d'autres modèles de l'ESS : fonds de dotations, fondations, coopératives ou encore mutuelles (développement du sport-santé). Plus que jamais, une **approche sociale et solidaire du sport** est nécessaire face aux enjeux de santé publique (lutte contre la sédentarité, prévention) ou encore d'accès à la pratique (démocratisation du sport, infrastructures et équipements). Le sport est porteur de nombreux co-bénéfices et **encourager les structures de l'ESS de la filière**, c'est assurer un accès plus large de toutes et tous à une pratique encadrée et renforcer la cohésion territoriale. Les collectivités territoriales sont redevenues en 2022, après deux années marquées par la crise sanitaire, les premiers financeurs du sport en France. Le sport représente ainsi le 2ème poste de dépenses des communes.



## II. Les secteurs où la place de l'ESS est à développer

### Médias : agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie

Environ 28% des publications de presse imprimées relèvent de l'ESS et 68% des opérateurs radiophoniques relèvent de modèles associatifs, démontrant que **l'ESS est présente sur le secteur des médias**. De plus, l'ESS est déjà présente sur de nombreux pans de la filière : éducation aux médias (associations de journalistes), impression (coopératives d'impression), distribution (coopératives de messagerie de presse), etc. De nombreux journaux et revues associatives ou coopératives se donnent pour objectif de revaloriser le travail d'enquête journalistique, de développer des analyses de fond, en multipliant les témoignages et les points de vue. Ces dynamiques se déploient dans un **contexte de**

## PRÉCONISATIONS

**Encourager et renforcer les subventions à destination des structures d'intérêt général** intervenant dans le secteur sportif, avec un recours prioritaire aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ;

- \* Continuer à **promouvoir et mettre en œuvre le dispositif Pass'Sport** qui facilite l'inscription dans une association sportive. Il a permis à 1,4 million de personnes de bénéficier de 50 euros pour financer une inscription dans une association sportive. L'utilisation du dispositif par les étudiants boursiers a augmenté de 89% en 2023 démontrant le rôle qu'il peut jouer dans la démocratisation de l'accès au sport ;
- \* Construire des offres pouvant répondre de manière cumulative aux besoins et à la résorption des inégalités sociales et territoriales d'accès et de pratique implique une réponse collective que les acteurs de l'ESS ont la capacité de fournir car il s'agit également d'un enjeu de cohésion sociale. Il faut donc **favoriser un climat propice au développement du sport-santé** et investir tous les lieux de vie et d'activités des personnes, de l'école à la retraite en passant par le milieu professionnel et les loisirs ;
- \* **Rembourser par l'assurance maladie l'activité physique prescrite par les médecins ;**
- \* **Favoriser les hybridations entre modèles de l'ESS :** associations qui développent un fonds de dotation, clubs de sport qui se transforment en coopérative (en SCIC notamment), créations de coopératives pour les athlètes de haut-niveau leur permettant d'accéder à de meilleures protections collectives (CAE, SCOP), etc.

**concentration des médias :** en France, onze milliardaires détiennent 80% de la presse quotidienne généraliste, quasiment, 60% de la part d'audience en télé et la moitié des audiences de la radio<sup>4</sup>. Cette concentration s'accompagne d'une **place croissante de l'extrême-droite dans le contrôle de l'information** saturant l'espace médiatique, favorisant l'effacement de la frontière entre le vrai et le faux, l'essor du complotisme et la contestation des vérités scientifiques<sup>567</sup>.

4 • « La concentration des médias », Radio France, 25 mai 2023

5 • « Élections européennes 2024, quels candidats sont les plus exposés dans les médias ? », Ouest France, 3 juin 2024

6 • « Vous saviez que CNews était une chaîne d'extrême droite ? Nous pouvons le prouver », Sleeping Giants France, Blog de Médiapart, 17 avril 2025

7 • « Après la décision du Conseil d'État, la droite et l'extrême droite à la rescousse de C8 », Libération, le 20 février 2025

## PRÉCONISATIONS

Il faut **renforcer la gouvernance démocratique des médias** :

\* **En allouant mieux les ressources publiques** : dans leur livre publié aux éditions du Seuil, « *L'information est un bien public - Refonder la propriété des médias* », Julia Cagé et Benoît Huet mettent en exergue qu'on peut estimer la dépense publique en faveur des médias privés (hors audiovisuel public et soutien à l'Agence France-Presse (AFP)) à environ 400 millions d'euros, soit 8 euros par Français adulte. Les auteurs considèrent qu'il est possible d'opérer une meilleure allocation de ce montant avec deux critères : « *des médias qui produisent véritablement de l'information (c'est-à-dire pour commencer qui ont des journalistes)* » et des « *publication véritablement indépendantes, qui se caractérisent en particulier par une gouvernance démocratique* » ;

\* **En visibilisant les apports des modèles de l'ESS à la vitalité démocratique et au pluralisme** : les organisations et entreprises de l'ESS sont présentes dans la gouvernance des médias (de l'ESS ou non), afin d'y organiser la participation des journalistes, de l'ensemble des travailleurs du média, voire de ses lecteurs / auditeurs / spectateurs. L'ESS est souvent une voie possible lorsqu'il y a un risque pour l'indépendance d'un titre, en témoigne la proposition de reprise en coopérative du journal Marianne ou encore le choix fait par plusieurs médias de sanctuariser leur capital sous forme de fonds de dotation, de fondation actionnaire ou d'association (Le Monde, Mediapart, Ouest-France, etc.). Les coopératives sont aussi des modèles économiques forts pour porter des initiatives comme en témoignent de nombreuses coopératives d'information comme la coopérative Coop-médias qui a pour ambition de réunir l'écosystème des médias indépendants.



## Numérique : assurer un accès de toutes et tous aux services numériques

Le **mouvement de transformation des usages via le numérique** est engagé depuis plusieurs décennies et a pu être accéléré par la pandémie de Covid 19 où le numérique est devenu central pour assurer la continuité de certains services. Néanmoins, la fracture demeure : 16% des Français n'utilisent pas Internet et 13 millions de Français sont exclus du numérique (pas d'accès à Internet ou mal à l'aise avec l'outil numérique). De nombreux acteurs de l'ESS luttent contre cette fracture à travers des actions dédiées. Le numérique dans les usages quotidiens des individus est **essentiellement trusté par les acteurs lucratifs** : réseaux sociaux (Meta, X, Tik Tok), moteurs de recherche (Google suivi de Bing), logiciels (Microsoft Windows et Microsoft Office étant les plus utilisés), applications variées, etc. Or, plusieurs dirigeants de ces « géants » de la technologie portent et assument un **projet politique hostile à la justice sociale et à l'égalité dans le monde**. Néanmoins, des acteurs de l'ESS du numérique figurent parmi les « réflexes individuels » de nombre de personnes sans qu'ils n'aient conscience qu'il s'agit d'une organisation de l'ESS : Wikipédia, qui fonctionne sous un principe bénévole et est géré par la Fondation Wikimedia, en est un exemple.

## PRÉCONISATIONS

En lien avec le Parcours de transition<sup>8</sup> promu par la Commission européenne pour l'écosystème industriel de l'ESS, **valoriser les alternatives ESS aux GAFAM** (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft - réseaux sociaux, IA, cartographies, etc.) en Europe.

\* **Structurer un cadre légal et financier adapté aux communs numériques** afin d'assurer leur pérennité au service d'un accès de toutes et tous aux services numériques en suivant les recommandations de l'avis n°2023-09 du 8 novembre 2023 de la Commission supérieure du numérique et des postes « *Communs numériques : vers un modèle souverain et durable* » dont :

• Préciser au niveau législatif la définition de « communs numériques d'intérêt général » et intégrer le « numérique » dans les domaines identifiés comme stratégiques pour favoriser leur financement et lever les barrières à leur développement ;

• Intégrer plus largement les communs numériques d'intérêt général aux dispositifs de soutien publics pour faire évoluer leurs modes de financement ;

• Soutenir les plateformes coopératives (Mobicoop, Coopcircuits, Label Emmaüs etc.) qui constituent les modèles économiques et démocratiques alternatifs aux plateformes collaboratives (Airbnb, Blablacar, etc.).

\* **Soutenir l'émergence de filières locales de réemploi des équipements numériques solidaires** via la loi AGEC et la politique publique d'inclusion numérique ;

\* **Promouvoir les « circuits-courts » numériques de l'ESS** et solutions numériques innovantes des associations et coopératives ;

\* **Soutenir le développement de l'économie sociale numérique**, en lien avec le Plan d'action européen pour l'ESS et les objectifs européens du Digital Markets Act.

8 • *The transition pathway on proximity and social economy*



## Énergies renouvelables : produire ensemble les énergies de demain

Selon le Commissariat général au développement durable, **les deux tiers des émissions de gaz à effet de serre mondiales sont liées à la combustion d'énergies fossiles** (pétrole, charbon et gaz naturel) qui représentaient encore 49% de la consommation d'énergie primaire en France en 2021 contre 14% pour les énergies renouvelables. Pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre, il est urgent d'**enclencher une**

**transition énergétique de nos modèles** qui doit s'organiser autour de trois axes : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Les entreprises et organisations de l'ESS interviennent sur ces trois axes au travers d'actions de sensibilisation à la sobriété, en conduisant des programmes d'accompagnement à la lutte contre la précarité énergétique, en particulier au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée permettant la rénovation et l'efficacité thermique du bâti, et en participant activement au développement de projets citoyens d'énergies renouvelables.

## PRÉCONISATIONS

### \* Créer les conditions d'un débat démocratique autour de l'avenir énergétique de la France.

ESS France demande que les pouvoirs publics organisent une grande concertation, aux niveaux local et national, supervisée par la Commission nationale du débat public (CNDP), associant des modalités de formation des citoyens aux enjeux énergétiques en s'inspirant des conventions citoyennes ;

### \* Soutenir les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) par un renforcement et une pérennité des financements alloués ;

### \* Engager un grand plan de rénovation thermique des bâtiments :

- Simplifier, accélérer et massifier les aides destinées aux ménages les plus précaires, en particulier pour donner plus de visibilité et de stabilité aux structures, notamment de l'ESS, qui les accompagnent dans la lutte contre une source majeure d'inégalité sociale, à savoir la mauvaise isolation des logements qui pèse lourdement sur les factures énergétiques et sur les conditions de vie ;

- Soutenir les pratiques d'auto-réhabilitation et les organisations et entreprises de l'ESS qui accompagnent localement les ménages pour les mettre en œuvre, tout en garantissant la qualité des travaux réalisés grâce à des objectifs de moyens et de résultats.

### Soutenir le développement des communautés énergétiques en adoptant une définition adaptée à la réalité des projets d'énergie citoyenne

et mettre en œuvre la feuille de route « 10 mesures en faveur des énergies renouvelables citoyennes<sup>9</sup> » de novembre 2021 avec un objectif de 1 000 projets d'énergie citoyenne supplémentaires en 2030 par rapport à 2025 via des dispositifs de soutien économique dédiés à ce type de projets citoyens, généralement coopératifs (Enercoop, Energie Partagée, etc.), accompagnés de mesures de simplification administrative, de réduction des obstacles à l'investissement des collectivités en comptes courants d'associés et des acteurs citoyens dans les projets locaux d'énergie renouvelable, et en facilitant l'accès à la commande publique ;

### \* Rendre plus attractifs les investissements privés dans les projets d'énergies renouvelables hors soutien public :

- Élargir le périmètre du fonds de garantie des Power Purchase Agreement (PPA) « contrats d'achat d'électricité » à l'ensemble des acteurs du marché, ainsi qu'aux PPA impliquant un intermédiaire (par exemple un fournisseur) entre le consommateur et le producteur ;

- Mettre en place un complément de rémunération optionnel.

### \* Favoriser la mise en place d'un mix énergétique à 100 % renouvelable, faisable techniquement et économiquement, et permettant de répondre aux besoins énergétiques des Français et Françaises nécessairement plus sobres.

nombreux cadres de formation pour engager une transition agro-écologique. Sa capacité à mutualiser contribue à la structuration de filières de proximité.

**Le droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous** est un autre défi de taille à relever quand de plus en plus de personnes recourent à l'aide alimentaire et que le nombre de maladies directement liées à l'alimentation augmente. L'accompagnement social, notamment à l'alimentation, déployé par les associations d'aide alimentaire, doit être renforcé. Les alliances locales de solidarité entre les associations d'aide alimentaire et les filières locales agricoles, soutenues notamment par le Programme Mieux Manger Pour Tous<sup>10</sup>, doivent être pérennisées. Le droit à l'alimentation doit être réaffirmé dans le respect du principe de dignité des personnes mais aussi comme vecteur de santé publique et de protection de l'environnement. Des organisations de l'ESS sont à l'initiative de dispositifs de sécurité sociale alimentaire qui visent à répondre à ces besoins.

## Alimentation : garantir l'accès à une alimentation durable et de proximité

**Les agriculteurs et agricultrices s'organisent depuis toujours au sein de modèles collectifs qui relèvent de l'ESS** : coopératives de production et de commercialisation, mutuelles de santé, groupes de développement associatifs, assurances mutualistes, banques coopératives, etc. Aujourd'hui, 82 % d'entre eux font partie d'une coopérative en France. L'agriculture française fait face à de grands défis dans un contexte géopolitique où la souveraineté alimentaire de la France est un enjeu stratégique majeur. Le renouvellement des générations constitue le premier défi à relever quand 50 % des agriculteurs et agricultrices partiront à la retraite d'ici à 2030 et que de nouveaux profils apparaissent. L'ESS a su développer des modèles qui facilitent l'accès au foncier agricole, et elle propose par ailleurs de

## PRÉCONISATIONS

### \* Développer des systèmes agricoles et alimentaires territoriaux et multi-partenariaux avec les collectivités territoriales

et en synergie avec d'autres politiques locales comme les Projets Territoriaux Alimentaires, le Plan Climat Air Energie Territorial ou le Plan Santé ;

### \* Proposer une transition démocratique des instances agricoles et alimentaires

pour co-construire des politiques publiques alimentaires prenant en compte les enjeux de chacune des parties prenantes concernées (collectivités, associations de consommateurs, producteurs, associations de défense de l'environnement, acteurs de santé, etc.). Cela pourrait être le cas pour les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

les comités régionaux pour l'alimentation (CRALIM), les Chambres d'agriculture, le conseil national de l'alimentation (CNA), etc. ;

### \* Soutenir la structuration de filières et l'organisation collective logistique

avec les organisations de l'ESS : soutien financier à l'achat d'équipements collectifs, entrée au capital d'une SCIC, intégration des filières territoriales et des producteurs dans les achats publics ;

### \* Soutenir l'installation agricole de nouveaux paysans :

- Préserver et mobiliser le foncier agricole, et développer la conditionnalité des aides au respect du projet du territoire ;
- Encourager les formes collectives et coopératives, notamment au

travers de la reconnaissance des parcours de formation et d'accompagnement des organisations de l'ESS.

### \* Soutenir des expérimentations de démocratie alimentaire

telles que les caisses de solidarité ou les sécurités sociales alimentaires associant les habitants, en accompagnant les structures de l'ESS qui en sont à l'initiative ;

### \* En s'appuyant sur la loi Egalim, faire de la restauration collective un lieu exemplaire

d'éducation, de sensibilisation et de consommation d'une alimentation biologique. Soutenir des évolutions réglementaires permettant d'intégrer une territorialisation de ces approvisionnements pour soutenir les débouchés des filières de proximité.



## Construction : penser l'habitat de demain

L'aménagement du territoire, et la construction en particulier, sont des secteurs qui **impactent fortement les écosystèmes** et qui conditionnent beaucoup le cadre de vie des personnes. Les effets des dérèglements climatiques (canicule, intempéries, etc.) impacteront plus grandement les populations les plus précaires. **L'ESS a un rôle clé à jouer** dans leur accompagnement à cette adaptation en alliant justice sociale et résilience territoriale. Elle est d'ailleurs très investie dans la revitalisation des territoires ruraux au travers de l'habitat partagé, des tiers-lieux ou encore des petits commerces de proximité. L'ESS participe de plus à **développer des filières de conception, construction et rénovation plus durables**, notamment en faisant émerger des filières de matériaux bio et géo-sourcés, ainsi que celle du réemploi des matériaux du bâtiment. Ces initiatives contribuent à réduire l'empreinte environnementale du bâti mais restent encore trop marginales car la demande de la maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui trop faible.

## PRÉCONISATIONS

- \* Dans le cadre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, le gouvernement s'est engagé à intégrer les enjeux climatiques dans l'aménagement du territoire. Des actions concrètes et des financements seront attendus par les organisations de l'ESS qui auront un rôle central à jouer, à travers :
  - **Des mesures d'adaptation territoriale**, combinant prévention individuelle et collective face aux risques climatiques ;
  - **Le maintien d'un système assurantiel mutualisé**, garantissant une couverture accessible et équitable pour toutes et tous.
- \* **Financer l'ingénierie de formations à l'éco-construction** et contribuer à leur reconnaissance via la communication auprès d'un public plus large au niveau local et régional et la reconnaissance des certifications et des centres de formation professionnelle au niveau national ;
- \* **Contribuer à la recherche et au développement de l'éco-construction**, en s'appuyant sur les organisations locales de l'ESS et en s'orientant vers des matériaux non industriels ;
- \* **Rendre obligatoire, pour tout projet de travaux de construction ou de réhabilitation, un pourcentage minimum d'incorporation de matériaux bio ou géo-sourcés et/ou de matériaux réemployés** pour une liste de produits préalablement identifiés ; en particulier dans le cadre de la commande publique ;
- \* **Soutenir financièrement les activités de réemploi et de réutilisation des matériaux du bâtiment opérées par les organisations et entreprises de l'ESS** pour contribuer à la structuration de cette filière émergente : activité de dépose sélective, logistique transport et activité de collecte, coûts de stockage, tri et reconditionnement des équipements démontés, actions de sensibilisation et de communication pour l'accompagnement au changement ;
- \* **Garantir l'accès à un gisement de qualité de PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) aux organisations et entreprises de l'ESS** en leur facilitant l'accès aux chantiers de construction et de réhabilitation pour y opérer des activités de dépose sélective.

## PRÉCONISATIONS

- \* **Financer à hauteur de 500 millions d'euros par an les infrastructures cyclables**, en particulier dans les territoires plus éloignés de la solution vélo. **Dédier 1% de ce fonds vélo au financement des moyens d'animation et d'expertise d'usage** sur le territoire, et notamment aux collectifs vélos régionaux ;
- \* **Généraliser le Savoir Rouler à Vélo à l'école** pour que chaque écolier bénéficie d'un premier apprentissage vélo en mobilisant les certificats d'économie d'énergie ;
- \* **Déployer des emplacements de stationnement vélo sécurisés dans les gares** pour encourager l'intermodalité entre transports collectifs et vélo et dans les habitations, notamment en mobilisant des financements liés aux mesures de performance énergétique ;
- \* **Intégrer systématiquement une offre vélo dans le cadre de l'élaboration de projets de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) ;**
- \* **Soutenir des expérimentations de mobilité conjointe entre personnes et biens et assurer des financements à l'investissement et à l'accompagnement de la logistique cyclable urbaine et suburbaine ;**
- \* Offrir un meilleur financement public et privé pour les nouvelles coopératives de transport automobile, ferroviaire ou maritime, en particulier pour les services d'intérêt public ou les services de partage de la mobilité comme les coopératives de covoiturage (Mobicoop), auto-partage (Citiz), transport de passagers (Sailcoop) et de marchandise à la voile (Windcoop) ainsi que pour les autres opérateurs de l'ESS ;
- \* Maintenir les plateformes de mobilité sur l'ensemble des territoires et les faire évoluer vers les **Maisons des Mobilités** (loi LOM<sup>11</sup>) pour favoriser le conseil et l'information.
- \* S'appuyer sur les professionnels de la mobilité et les têtes de réseaux de ce secteur et les intégrer dans toutes les strates décisionnelles. Il faut **reconnaitre et financer les têtes de réseaux** qui jouent un rôle de liant entre les acteurs de terrain

et les politiques, qui jouent un rôle de plaidoyer et apportent des solutions concrètes ;

L'écomobilité inclusive, ou mobilité responsable, relève d'un service public et ne doit pas exister sous forme d'appel à projet ou de subventions aléatoires en fonction de l'orientation politique des collectivités. Les solutions de mobilité, dont les solutions de mobilités solidaires, doivent trouver un financement pérenne via des délégations de service public ou des marchés. Il faut créer des **clauses d'écomobilité inclusive dans les marchés publics**, à l'instar des clauses insertion ou handicap ;

- \* Réfléchir à une **offre socle de formation et d'accompagnement** des collectivités, comme le propose le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ou le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en s'appuyant sur les acteurs locaux et en consolidant leur modèle économique.

11 • La loi d'orientation des mobilités

## Mobilité : favoriser des mobilités durables, partagées et inclusives

La mobilité devrait être reconnue comme un droit fondamental qui permet l'accès à d'autres droits fondamentaux : se nourrir, se loger, se soigner, etc. L'ESS s'attache donc à porter des **solutions inclusives de mobilité dans les territoires** en encourageant, en particulier, le développement de modes de transport plus responsables et durables. Les plateformes de mobilité jouent un rôle important de conseil auprès des usagers pour mieux identifier leurs besoins et les solutions existantes sur le territoire. L'ESS a développé des **alternatives à la voiture individuelle** : co-voiturage et autopartage. Elle est également une actrice historique et déterminante de la **promotion du vélo en France** grâce à ses actions sur l'apprentissage, l'accompagnement des collectivités territoriales au développement d'infrastructures cyclables, ainsi que par ses ateliers de réparation et d'auto-réparation. Elle est d'ailleurs centrale dans la **structuration de la filière de cyclo-logistique** qui permet de réduire drastiquement les impacts de la livraison du dernier kilomètre. Pour développer l'intermodalité et garantir l'accès à la mobilité à toutes et tous, il est urgent d'avoir **une approche globale des questions de mobilité** incluant l'aménagement et les changements de pratique, et de décloisonner les modes de financements qui sont aujourd'hui fléchés par type de publics et mode de transport.



## III. Explorer les futurs horizons de l'ESS

### Protection sociale : dessiner les futurs mécanismes de protection sociale du 21<sup>ème</sup> siècle

Nous vivons un paradoxe. L'Assurance Maladie rembourse de moins en moins et les mutuelles de l'ESS qui couvrent le complément des besoins de santé des Français sont de plus en plus taxées par l'État pour couvrir les déficits publics. Un jour l'ESS est jugée comme une charge trop importante pour les caisses de l'État, un autre comme un contributeur à ponctionner pour renflouer les finances de la sécurité sociale.

Le malaise est accentué par **certains choix de l'État de mettre en concurrence les modèles solidaires des mutuelles avec des entreprises lucratives** dont le modèle économique est fragile et dont la sécurité en matière d'hébergement des données est par ailleurs compromise. Le

malaise est accentué par les choix de l'État d'abandonner les modèles solidaires des mutuelles et de confier les données de santé de ses propres agents à des entreprises lucratives.

Pourtant les **risques collectifs nouveaux** (le dérèglement climatique, l'alimentation, le vieillissement, etc.) qui appellent des réponses solidaires sont nombreux et l'expertise unique des mutuelles de l'ESS sera indispensable pour y répondre. **Les solutions mutualistes participent à faire de l'ESS une économie de résilience** en prévenant, accompagnant, développant des dispositifs protecteurs pour toutes et tous, sans sélection du risque. Après avoir contribué à préfigurer la sécurité sociale, l'ESS ouvre de véritables perspectives pour structurer les protections de demain. Elle expérimente des dispositifs protecteurs dans de nombreux domaines : chômage, alimentation, pauvreté, etc. Ces expérimentations façonnent les politiques publiques à venir car les acteurs de l'ESS sont en première ligne pour **détecter les besoins émergents** et co-construire les parcours adaptés.

## PRÉCONISATIONS

- \* **Renforcer les modèles mutualistes comme leviers de résilience collective** (prévention, accompagnement, dispositifs) ;
- \* **Instaurer une préférence pour les modèles ESS dans la couverture santé des agents de l'État** ;
- \* **Impulser des programmes de recherche prospective** et penser les solutions de prévention et d'adaptation aux nouveaux risques, recherche au niveau de l'État, mais aussi au sein de l'ESS, des associations et fondations notamment (dont les fondations reconnues d'utilité publique, de coopération scientifique, partenariale, universitaire) ;

**Pérenniser l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », et mettre en place dans un second temps une garantie d'emploi ;**

- \* **Encourager et continuer le déploiement d'expérimentations telles que la « Sécurité sociale de l'Alimentation »** ;
- \* Faciliter le passage vers et **visibiliser les modèles qui favorisent la protection sociale** notamment les Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) dans un contexte « d'ubérisation » du travail ;
- \* **Renforcer la place des usagers et publics vulnérables dans les processus décisionnels** pour assurer une protection sociale qui bénéficie vraiment aux plus concernés.

## IA : encourager un développement éthique de l'intelligence artificielle

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est en forte expansion depuis 2020, stimulée par les avancées en intelligence artificielle générative, en matière de langage, dont la polyvalence ouvre la voie à de nouveaux cas d'usage, ainsi que dans les domaines de la programmation informatique (génération de code), d'images et de sons (photos et vidéos de synthèse, animation du visage en association avec la synthèse vocale) et dans la prévention et l'atténuation des risques (diagnostic médical, situations de crise, accidents industriels, catastrophes naturelles, etc.). L'IA et l'utilisation de la donnée représentent **des enjeux déterminants pour le futur numérique de l'ESS**. L'utilisation des données par l'IA entre en tension avec les modèles de l'ESS en matière de respect de la vie privée et de gouvernance démocratique. De plus, elle comporte des biais algorithmiques, qui peuvent reproduire et amplifier les discriminations, ce qui va à l'encontre des principes des entreprises et organisations de l'ESS et de ce qu'elles défendent chaque jour. Enfin, il est légitime de s'interroger sur l'impact d'une utilisation accrue de l'IA sur l'esprit critique des populations.



## PRÉCONISATIONS

- \* Contrairement à l'IA qui propose une « standardisation » de solutions reproductibles, **l'ESS a une approche basée sur les besoins des bénéficiaires**, les besoins du « terrain » et des modèles sur mesure qui partent des premiers concernés et ne sont pas toujours répliquables en l'état. Il faut donc que l'IA soit une aide pour les acteurs de l'ESS sans qu'elle ne remplace l'approche délibérative qu'ils mettent en œuvre au quotidien et leurs méthodes collectives. L'impératif est donc de **garantir un développement, par la formation, de l'IA et de la donnée qui soit aligné sur les principes éthiques et les valeurs de solidarité propre à l'ESS**, en faisant de cette technologie un levier pour le progrès social. Cette démarche pourrait s'inspirer de l'Espace Éthique Fédéral de la Mutualité Française qui a établi six principes pour structurer une régulation de l'IA à même d'établir un rapport de confiance sans pour autant freiner l'innovation : la transparence de l'origine de l'algorithme, le principe de loyauté assurant que les données ne sont pas utilisées à l'insu des personnes, la garantie humaine, l'effectivité du consentement à la collecte des données de santé, la garantie par l'État de la sécurité des infrastructures et la garantie d'un égal accès social et territorial ;
- \* **Protéger face aux risques posés par l'IA** : en matière de préservation des emplois dans l'ESS, d'inégalités (l'ESS n'a pas les mêmes ressources à consacrer à la formation de ses parties prenantes à l'utilisation raisonnée de l'IA), renforcement de la fracture numérique (ne pas réussir à absorber la vitesse d'intégration des solutions d'IA par l'économie conventionnelle) ;
- \* Encourager un développement éthique de l'IA au service de l'inclusion, du progrès social et de meilleures conditions de travail à travers **une conditionnalité des aides à l'innovation technologique en matière d'IA**.

## Industrie : mobiliser l'ESS pour réindustrialiser la France

**L'ESS représente 0,8 % des entreprises industrielles, soit 43 000 salariés**, dont les deux tiers sont employés dans des structures coopératives. Ces structures sont présentes dans la plupart des domaines industriels : la métallurgie, l'électronique, la plasturgie, le textile, la transformation du bois et du papier, la chimie, la céramique, l'agroalimentaire, etc. Ces entreprises et organisations mènent diverses activités : la fabrication et la transformation de produits finis et semi-finis, la sous-traitance industrielle, etc.

**L'ESS dans l'industrie permet de lutter contre les délocalisations de la production** en privilégiant la logique territoriale et industrielle et non la logique actionnariale et financière. Ses modèles permettent fréquemment de former et d'insérer socialement des personnes éloignées de l'emploi via les entreprises d'insertion. Le soutien à la création de « holding » coopératives serait un moyen de protéger certaines filières d'offres publiques d'achat (OPA) ou de prises de contrôles agressives. Elles permettraient aussi de diffuser une culture de la finance coopérative qui est un outil de souveraineté économique.

Malgré toute la pertinence qu'il y a à mobiliser l'ESS pour redynamiser notre tissu industriel, les entreprises et organisations de l'ESS de l'industrie sont confrontées à de nombreux freins dans leur changement d'échelle : méconnaissance de leurs modèles, financements inadaptés, difficultés d'accès au foncier, perte de patrimoine matériel ou immatériel dans les moments de transformation ou restructuration, etc.

## Favoriser l'usage citoyen et social des biens confisqués

Depuis 1996, l'Italie a fait le choix d'une réutilisation sociale des biens confisqués à la Mafia par l'État. Des travaux ont illustré le potentiel de développement pour l'ESS de cette **mesure de justice sociale**. Dans un contexte difficile en matière d'accès au foncier pour les organisations et entreprises de l'ESS, une telle mesure serait favorable à la pérennisation d'activités d'intérêt général et au soutien aux initiatives citoyennes. En France, la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale introduisait la **possibilité de mettre à disposition les biens confisqués à disposition d'associations, de fondations d'utilité publique ou de sociétés foncières d'intérêt général** (article 4). Or, quatre ans après sa promulgation, la proportion de biens confisqués et attribués à des associations demeure très faible. Plus récemment, plusieurs parlementaires se sont mobilisés pour aller plus loin lors de l'examen de la proposition de loi « Sortir la France du piège du Narcotrafic » ouvrant ainsi la mise à disposition à tout type de biens (mobiliers et immobiliers).

## PRÉCONISATIONS

**Faire en sorte que les outils dédiés aux PME soient davantage accessibles aux structures de l'ESS** en prenant en compte leurs spécificités ;

- \* **Mieux sensibiliser les financeurs aux spécificités de l'ESS**, et adopter une stratégie de ciblage spécifique des organisations et entreprises de l'ESS lors du déploiement d'aides financières à destination du secteur industriel ;
- \* **Faciliter la reprise d'entreprise sous forme coopérative** des salariés de la filière industrielle ou envisager le transfert à un fonds de dotation ou une fondation actionnaire ;
- \* **Mieux flécher les aides publiques** sur des critères liés à la répartition de la valeur, de la gouvernance, et la pérennité de l'activité ;
- \* **Faciliter l'accès de l'ESS à des locaux industriels** en réhabilitant les friches industrielles ;
- \* **Développer des parcours de financement coordonnés** qui facilitent le croisement entre recours aux subventions d'investissement, de fonctionnement et investissements au capital ;
- \* **Renforcer les financements ciblés** pour des structures de taille intermédiaire ;
- \* **Promouvoir les pratiques les plus patientes** (supérieure à 10 ans) **parmi les investisseurs de l'ESS**.

En 2024, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) a effectué 849 saisies immobilières, 172 confiscations immobilières et 2 affectations sociales d'immeubles confisqués d'après son rapport d'activité. Au-delà des biens immobiliers, le montant des confiscations en 2024 s'élevait à 255 millions d'euros (en augmentation par rapport à 2023 : 175 millions d'euros).

## PRÉCONISATIONS

ESS France appelle à :

- \* **Faire de l'usage citoyen ou social un critère prioritaire** dans l'attribution par l'Agrasc des biens mal acquis et confisqués. L'aliénation des biens confisqués demeure la règle et l'affectation sociale l'exception ;
- \* **Rendre obligatoire l'attribution d'un minimum de 10% des biens mal acquis et confisqués par l'Agrasc à des organisations ou entreprises de l'ESS**.

# 2 Inspirer



Le développement de l'ESS passe nécessairement par **un investissement massif dans l'éducation** : poursuivre le développement de l'ESS implique un renouvellement continu des rangs des bénévoles, gouvernances, et salariés de nos entreprises et organisations.

Il convient donc que la puissance publique démontre son volontarisme en faisant de l'enjeu éducatif un volet important de la Stratégie nationale de développement de l'ESS.

De plus, faire grandir l'ESS passe par le renforcement de sa visibilité et de sa compréhension dans toute la société. **Promouvoir l'ESS est une nécessité** car tous les dispositifs ou mesures qui seront mis en œuvre à la suite de la stratégie nationale de développement de l'ESS ne pourront impacter leurs publics cibles et être appropriés par les parties prenantes que s'ils sont bien identifiés et que l'ESS soit de plus en plus familière aux entrepreneurs, aux citoyens, aux acteurs publics etc.

La promotion de l'ESS peut notamment se faire en valorisant **son rôle dans l'inclusion** et le lien social et en donnant leur place aux jeunes dans le cadre du renouvellement générationnel des entreprises et organisations de l'ESS. Il s'agit aussi de visibiliser les dispositifs existants et encore méconnus.

## 2/3

des Français ont déjà entendu parler de l'ESS

(Baromètre de l'entrepreneuriat social réalisé par OpinionWay pour Convergences)



Une vingtaine de pays dans le monde se sont dotés d'une loi sur l'Économie Sociale et Solidaire

## 79

formations de l'enseignement supérieur en France dédiées à l'ESS

## I. Pour une éducation économique et citoyenne à l'ESS

### Développer l'enseignement supérieur, scolaire et périscolaire dédié à l'ESS

L'éducation à l'ESS, notamment à la coopération, doit commencer tôt, dans les temps scolaires et périscolaires. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés, **l'intégration dans les programmes scolaires** est le premier d'entre eux. Si la présence des enjeux liés à l'ESS est très faible voire totalement absente des programmes scolaires, dans l'enseignement supérieur, elle tend à progresser. Cette tendance est positive dans la mesure où une attention particulière doit être portée aux étudiants : le passage à la vie d'adulte est au cœur des préoccupations pédagogiques et humanistes de l'éducation populaire et les étudiants sont les actuels ou futurs bénévoles et dirigeants des entreprises et organisations de l'ESS. Un effort particulier pourrait être mené

en direction des étudiants journalistes car le traitement médiatique est déterminant dans les changements de représentation de l'ESS.

Un second levier pertinent à mobiliser est la **mise en place de projets concrets permettant « d'éprouver » l'ESS** durant les temps scolaires : plusieurs acteurs de l'ESS œuvrent déjà en ce sens, considérant que de tels projets permettent d'expérimenter concrètement les modèles de l'ESS et ses valeurs (coopération, égalité entre les femmes et les hommes, etc.). Toutefois, ces acteurs éprouvent des difficultés à obtenir les ressources adéquates permettant de financer leurs actions.

Enfin, **la formation continue des enseignants à l'ESS** est évidemment un enjeu clé. Malheureusement, désormais, l'intégralité des formations continues des enseignants se déroule hors du temps de classe, ce qui nuit à la participation des enseignants à d'éventuelles formations en lien avec l'ESS.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Créer une alliance universitaire et d'établissement d'enseignement supérieur dédiée à l'ESS ;**
- \* **Intégrer dans tous les cursus liés aux études économiques** (HEC, ESSEC, Sciences Po, Polytechnique, Dauphine, Universités ayant des cycles de formation à l'entrepreneuriat, Écoles Universitaires de Management, etc.) **des formations aux modèles de l'ESS ;**
- \* Ouverture par l'Agence nationale de la recherche de **nouveaux appels à projet en recherche fondamentale et appliquée, ouverts à l'ESS**, dans le cadre de plusieurs disciplines (droit, sciences de gestion, économie industrielle, urbanisme, etc.) ;
- \* **Créer une nouvelle section « économie et société » au Conseil National des Universités (CNU) ;**

Pour tous les âges, **promouvoir dans les maquettes pédagogiques une éducation l'ESS**. La stratégie nationale de développement de l'ESS pourrait en ce sens confier au Conseil Supérieur de l'ESS (CSESS) une mission d'analyse des programmes scolaires et de l'enseignement supérieur, débouchant sur des

préconisations concrètes pour intégrer davantage l'ESS dans les programmes, et assurer d'une participation du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur à ces travaux ;

- \* **Nommer un référent à l'ESS dans tous les rectorats** est également une préconisation importante pour développer l'éducation à l'ESS ;
  - \* ESS France appelle à un **soutien financier des organisations qui mettent en œuvre des actions d'éducation à l'ESS** à destination de publics jeunes ;
  - \* **Favoriser le développement des coopératives étudiantes** : consolider leurs financements, renforcer leur intégration institutionnelle, et valoriser les expériences coopératives dans le parcours des étudiants ;
  - \* **Faire connaître les avantages des modèles de l'ESS aux jeunes actifs et aux indépendants**, notamment les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ou encore l'entrepreneuriat associatif ;
- S'assurer de la place de l'ESS dans la formation continue des enseignants**, et faciliter la participation de ceux-ci aux temps de formation continue.

## Intégrer l'ESS dans la formation continue des salariés

Afin de créer un terreau fertile à l'ESS, mobiliser le levier de la formation continue des salariés à l'ESS apparaît indispensable, d'autant plus que **l'ESS revendique l'importance de l'éducation tout au long de la vie**, et que l'enjeu du renouvellement générationnel de l'ESS est indissociable de son développement.

### PRÉCONISATIONS

- \* Intégrer l'ESS dans les plans de formation professionnelle, y compris dans les filières en tension où l'ESS est très présente ;
- \* Dédier des moyens aux fédérations appartenant au champ de l'ESS pour acculturer leurs professionnels et dirigeants à l'ESS et ses valeurs.



## Sensibiliser les fonctionnaires à l'ESS

Les fonctionnaires territoriaux comme d'État, qui sont les interlocuteurs du quotidien de l'ESS, sont aussi les alliés utiles de son développement. Ils œuvrent à l'intérêt général et à l'utilité sociale. Il est donc nécessaire, de **s'assurer de la place de l'ESS dans leur formation initiale et continue**, notamment au sein de l'Institut national du service public, celui des études territoriales, et via le CNFPT. Ce dernier déploie déjà des modules de formation à distance dédiés à l'ESS, dont le contenu a été élaboré en lien avec ESS France et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES). Il serait pertinent que la formation des fonctionnaires à l'ESS prenne la forme d'actions innovantes impliquant des dirigeants de l'ESS et pouvant relever davantage de l'éducation populaire horizontale et de l'échange culturel que de la verticalité de l'apprentissage classique.

### PRÉCONISATIONS

- \* S'assurer de la **place de l'ESS dans la formation initiale et continue des fonctionnaires** territoriaux et d'État ;
- \* Suivre et favoriser le **développement du mécénat de la fonction publique**.

## II. Promouvoir l'ESS

### Encourager la création d'activités en ESS

De nombreux entrepreneurs choisissent de créer leur activité en adoptant des statuts de l'ESS. Si la notoriété de l'ESS a augmenté, celle-ci demeure toutefois encore limitée. Des mesures spécifiques sont à déployer afin de promouvoir la création d'activités dans l'ESS, pour **diffuser l'idée qu'il est possible de créer des dynamiques entrepreneuriales au service du bien commun**, avec des formes démocratiques de gouvernance, avec une lucrativité nulle ou limitée, liées aux territoires. Dans tous les domaines et secteurs, nous avons besoin d'entreprises et d'organisations de l'ESS qui pourront innover, expérimenter et proposer des services utiles au quotidien de toutes et tous.



### Encourager l'inclusion et favoriser le lien social

Les bonnes pratiques en matière de **lien social** et d'**inclusion** comme **ciment d'une société en bonne santé**, sont une démarche de progrès continue, qui doit irriguer l'ensemble de l'ESS en termes d'approche, de méthode, de bénéficiaires et parties prenantes de nos actions. Il s'agit d'un enjeu interne à l'ESS : il y a, de fait, dans une organisation démocratique une construction qui vise l'inclusion et la diversité à tout point de vue. Il s'agit aussi d'un enjeu externe : l'ESS dispose d'un savoir-faire en matière d'inclusion et de lien social dans un contexte où certains acteurs prônent et actent un retour en arrière sur les politiques de diversité et d'inclusion. Elle peut, dès lors, inspirer et assumer la **volonté de reconnaître une place pour chacun et chacune au sein de la société**. Enfin, de nombreuses entreprises et organisations de l'ESS se sont elles-mêmes structurées autour de la lutte contre les exclusions sociales (associations de défense des droits de groupes sociaux marginalisés ou discriminés, associations qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles etc.) ou afin de donner à chacun sa place dans la vie économique du pays (entreprises d'insertion, entreprises adaptées, etc.). Ces structures, aujourd'hui indispensables, sont parfois freinées dans leurs actions par un **manque de moyens et d'ambition des politiques publiques**.

### PRÉCONISATIONS

- \* Le gouvernement doit **déployer des campagnes de communication à destination des entrepreneurs valorisant les modèles de l'ESS**. Dans ce cadre :
  - Une attention particulière doit être donnée à l'entrepreneuriat féminin et issu de la diversité culturelle ;
  - Il est essentiel de dédier une part de la communication au modèle des Sociétés Commerciales de l'ESS (SCESS). Cette campagne doit s'articuler avec des procédures de contrôles plus efficaces et doit être l'occasion de différencier et de valoriser les spécificités entrepreneuriales de l'ESS.
- \* Il serait souhaitable que les **avocats ainsi que les greffes des tribunaux de commerce soient mieux familiarisés aux modèles de l'ESS** ;
- \* **Créer des dispositifs bancaires spécifiques pour la création de structures de l'ESS** ;
- \* **Soutenir les lieux "d'incubation" de l'ESS** et inciter les collectivités locales à aider les entreprises et organisations de l'ESS naissantes dans la mise à disposition de foncier.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Renforcer les financements au titre de la cohésion sociale et de l'effectivité des droits, des entreprises et organisations de l'ESS qui opèrent pour l'intérêt général** ;
- \* **Préserver un « droit à l'expérimentation »** pour permettre aux porteurs de projets en ESS de tester de nouveaux dispositifs innovants dans la lutte contre les exclusions sociales notamment ;
- \* **Préserver les financements dédiés à l'insertion** par l'activité économique dont les aides au poste ;
- \* **Favoriser les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ESS** et la lutte contre les discriminations, et soutenir les entreprises organisations de l'ESS qui œuvrent en ce sens ;
- \* **Soutenir les démarches collectives de transformation sociale portées par les employeurs de l'ESS**, telles que la dynamique « Employeurs engagés », en finançant notamment les outils de diagnostic, les formations et les dispositifs d'accompagnement RH.

## Donner la place aux jeunes – favoriser le renouvellement générationnel dans l’ESS

Seuls 17% des salariés de l’ESS ont moins de 30 ans, contre 23% dans l’économie lucrative (Atlas commenté de l’ESS, édition 2023). En matière de bénévolat de gouvernance, **seulement 4% des présidents d’associations ont moins de 30 ans** (Chiffres clés de la vie associative, 2023).

Un des facteurs pouvant expliquer cette situation réside dans la rémunération. **Le salaire moyen dans l’ESS est inférieur de 17% à celui des autres secteurs à poste équivalent.** Contrairement aux idées reçues, le salaire reste le premier critère de choix d’un travail pour les jeunes. **L’évolution du rapport au travail et à l’engagement** peut également être citée. Ces mutations ont lieu dans un contexte où les « récits » de réussite qui s’imposent sont ceux du capitalisme technologique à travers des figures individuelles dont on romantise les succès entrepreneuriaux.

### PRÉCONISATIONS

\* **Une gouvernance où les jeunes sont représentées :**

- Création d’un dispositif d’information sur le fonctionnement et la participation aux gouvernances dans l’ESS, à l’occasion des entretiens professionnels des salariés âgés de 16 à 30 ans.

\* **Assurer les conditions propices à la prise de responsabilité des jeunes :**

- Prendre en compte le bénévolat dans les « trimestres supplémentaires » lors du calcul de la retraite ;
- Systématiser les modules sur la prise de responsabilité et l’éthique du management dans toutes les formations dédiées à l’ESS ;
- Simplifier la vie administrative des entreprises et organisations de l’ESS, les contraintes administratives constituant un frein à l’engagement ;
- Mieux informer en entreprise sur les dispositifs d’engagement existant et permettant d’allier engagement professionnel et personnel.

\* **Rendre visibles les parcours des jeunes dans l’ESS :**

- Organisation d’une journée européenne des jeunes engagés dans l’ESS, afin de valoriser les parcours et rendre désirables ce mode d’entreprendre.

## Faire de l’ESS un outil du « soft power » français

Dans un monde marqué par l’affirmation de plus en plus brutale des puissances reléguant le droit international au second plan, **l’ESS peut être une voie d’influence distinctive pour la France**, comme c’est le cas au travers de grandes associations et fondations très actives en matière d’aide humanitaire et souvent parties prenantes des relations diplomatiques. Le savoir-faire de l’innovation sociale, des protections désintéressées, des filières de la transition sont des caractéristiques aisément exportables à l’étranger. Il doit être **un des axes clés d’une diplomatie de l’accès aux droits, du dialogue entre les sociétés civiles, de la promotion de l’enrichissement mutuel par la coopération.** Proposer une alternative aux relations internationales basées sur la conquête et la domination passe par la création de capacités d’action pour faire advenir un monde plus juste. Au regard de l’histoire de l’ESS en France, notre pays, en lien avec d’autres, a une responsabilité à exercer.

### PRÉCONISATIONS

\* **Porter, dans les organisations multilatérales où siège la France, ainsi que via les réseaux diplomatiques de la France (ambassades, consulats, alliances françaises etc.) une vision solidaire et sociale de l’économie et des relations commerciales de la France avec ses partenaires internationaux ;**

\* **Visibiliser les apports du commerce équitable et de la coopération internationale** et encourager leur diffusion mondiale comme nouvelle norme ;

\* **Intégrer davantage la société civile organisée et les corps intermédiaires dans les échanges et relations internationales de la France** avec ses partenaires internationaux pour favoriser la coopération réelle ;

\* **Constituer un fonds de soutien aux modèles de l’ESS au sein des programmes de l’AFD ;**

\* **Constituer une task force ESS France - ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MAE) pour apporter un soutien opérationnel aux pays ou collectivités étrangères souhaitant développer des lois, règlements ou stratégies de soutien à l’ESS** inspirés du cadre légal français ;

\* **Créer une école internationale de l’ESS** (format summer school du MAE par exemple) pour former les décideurs et dirigeants étrangers aux modèles de l’ESS ;

**S’appuyer sur les représentations internationales existantes de l’ESS**, comme l’Alliance Coopérative Internationale, l’une des premières organisations non gouvernementales du monde (fondée en 1895), présente dans 105 pays et fédérant plus d’un milliard de membres.

## Renforcer les leviers existants pour valoriser l’ESS

Comme l’a souligné le Conseil Supérieur de l’ESS dans son avis<sup>12</sup> de mai 2024 sur l’agrément entreprise solidaire d’utilité sociale (ESUS), des leviers existent pour renforcer sa notoriété auprès des structures pouvant en faire la demande et des entreprises en création. Il y a également un **enjeu d’attractivité et d’amélioration des avantages liés à l’obtention de l’agrément.** Cette amélioration de la visibilité de l’agrément ESUS est néanmoins conditionnée au **respect effectif des conditions d’obtention de celui-ci** afin de renouveler la confiance des acteurs envers le dispositif. De même, un autre outil issu de la loi 2014 est identifié par ESS France comme devant bénéficier de davantage de connaissance et d’appropriation par les acteurs : **le guide des bonnes pratiques de l’ESS.**



### PRÉCONISATIONS

\* Conformément à l’avis du Conseil supérieur de l’ESS de mai 2024 :

• **Identifier les Fédérations Professionnelles des structures présumées ESUS** (ou ESUS « de plein droit »), leur présenter les avantages de l’agrément et les inviter à communiquer auprès de leurs membres. Élargir les catégories de structures éligibles à l’agrément de plein droit (notamment dans les secteurs associatifs déjà agréés) ;

• **Réhausser les ratios de détentions de parts d’actifs solidaires pour les fonds 90/10, harmoniser et rehausser à 50% le niveau minimal d’investissement en ESUS pour les organismes de financement** et conserver la possibilité pour toute entreprise de déposer une demande d’agrément par la voie standard ou par la voie « assimilée » ;

• **Baisser l’Impôt sur les sociétés (IS) sur la part de bénéfice mis en réserve (50%) et permettre à tous les ESUS de disposer du statut de Jeune entreprise innovante (JEI) ;**

• **Communiquer sur l’agrément ESUS** auprès des réseaux, chefs d’entreprises, des investisseurs et du grand public ;

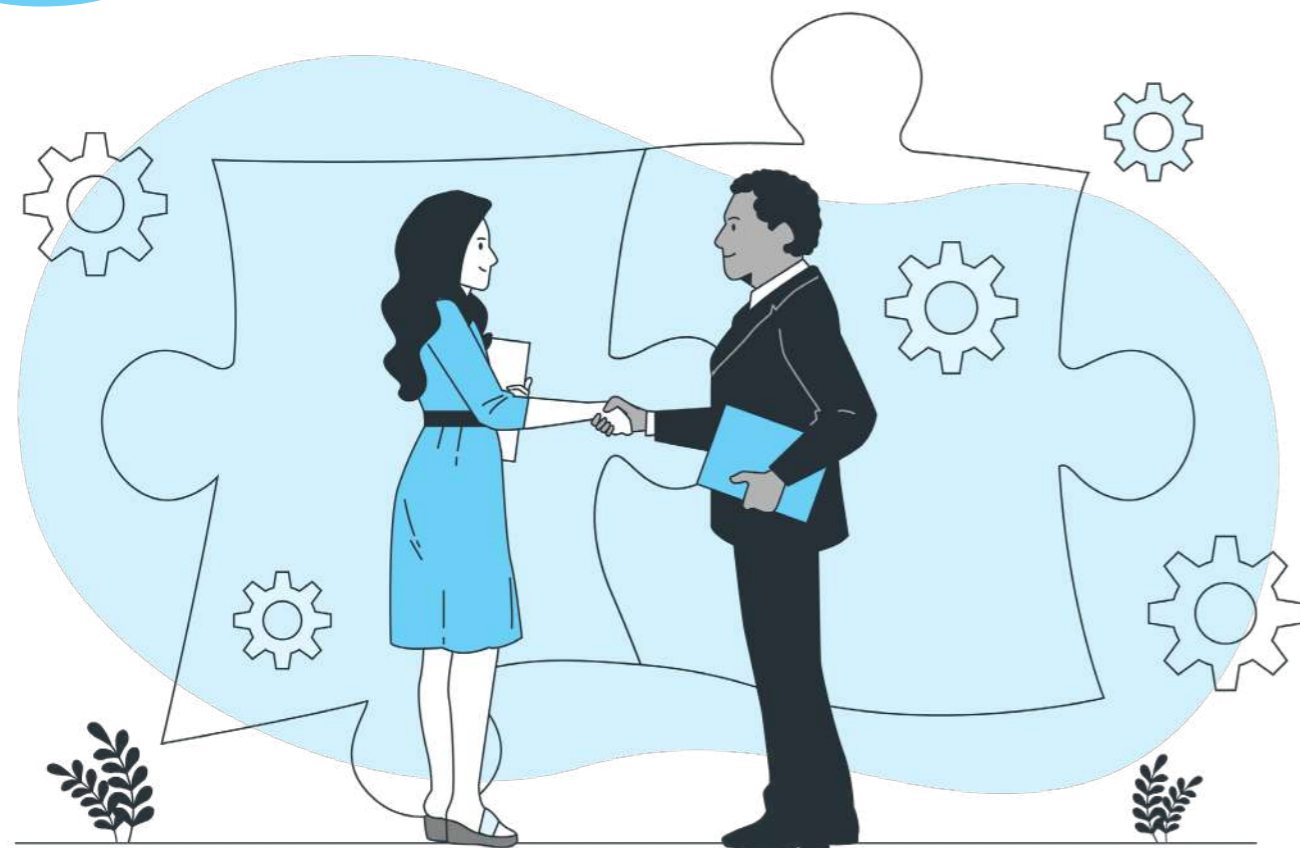
• **Clarifier les procédures de contrôles et les risques encourus en cas d’abus ou de fraude.**

\* Afin d’amplifier la prise en main du guide des bonnes pratiques de l’ESS par les acteurs :

• Clarifier l’objectif de ce guide et mettre à jour son contenu ;

• Communiquer activement sur son utilisation en créant une campagne dédiée au sein de l’écosystème et financer sa promotion et l’animation de la démarche au sein des CRESS et des autres réseaux locaux de l’ESS.

# 3 Organiser



L'ESS n'est pas le supplément d'âme d'un modèle à bout de souffle. Ce mode d'entreprendre a démontré à maintes reprises sa capacité à anticiper les besoins des populations et à consolider les liens sociaux qui fondent l'unité de notre Nation. L'ESS constitue ainsi une force de notre modèle social alors que les capacités planificatrices de l'État se sont amoindries. Il est temps qu'un réel portage politique soutienne enfin l'ambition du développement de l'ESS, que ces enjeux soient positionnés au centre de l'action publique sans quoi la portée de la Stratégie nationale de développement de l'ESS restera théorique, d'autant que les récents choix budgétaires ont fortement fragilisé nos entreprises et organisations.

L'ESS a donc besoin de cadres de travail à la hauteur de sa contribution réelle et potentielle à la construction de l'intérêt général.

**10 ans** depuis l'adoption de la Loi 2014 dédiée à l'ESS et aucune prise en compte interministérielle de nos activités

**Une dizaine d'ETP** seulement dédiés aux politiques publiques de l'ESS à Bercy

**0 outil** permettant de suivre les évolutions des moyens publics dédiés à l'ESS d'une année sur l'autre

## I. Placer l'ESS au centre de l'action publique et mesurer sa contribution à notre modèle social

### Garantir les conditions d'exercice de l'initiative citoyenne

La confiance des Français dans leurs élus est en chute continue. Cette trajectoire défiante est une menace pour la démocratie. Mais n'est-elle pas un effet miroir du **peu de considération qu'accordent les dirigeants politiques à l'intelligence collective et à l'initiative citoyenne**. L'ESS est une économie qui part de la réponse des citoyens à des besoins sociaux qui ne sont ni satisfaits par l'économie lucrative conventionnelle, ni par le secteur public. Ces mêmes besoins sont identifiés par les entreprises et organisations de l'ESS, car ce mode d'entreprendre incarne l'intérêt général construit à partir de l'initiative citoyenne.

Aussi, dans une démocratie que chacun s'accorde à décrire moribonde ou malade, **préserver les espaces démocratiques ouverts dans et par les entreprises et organisations de l'ESS est crucial**. Cette citoyenneté économique bien vivante représente une médecine bienvenue pour une démocratie politique fortement polarisée, car la démocratie en entreprise est d'abord une culture de la responsabilité et du compromis.

Sous l'angle de ses pratiques démocratiques en France, l'ESS se porte bien. Sous l'angle de la considération que lui portent les pouvoirs publics, on peut émettre à minima des doutes. **Le contrat d'engagement républicain est bien trop souvent instrumentalisé comme un contrat unilatéral**, appliqué aux seules entreprises et organisations de l'ESS

tandis que les entreprises privées lucratives qui bénéficient d'aides publiques, en sont exclues. Annoncé comme un outil de lutte contre le séparatisme, il a été à plusieurs reprises utilisé pour limiter la liberté d'expression d'associations et leur capacité à faire vivre le débat, sans même qu'aucun trouble de quelque ordre ne puisse être constaté. De plus, sujet à interprétation, ce dispositif est une véritable épée de Damoclès qui crée une **insécurité juridique et financière forte pour les associations** et pour les financeurs de la vie associative que sont les collectivités. Il produit de l'autocensure dans les initiatives citoyennes et ouvre la porte à une dégradation générale des libertés publiques, une dégradation du dialogue entre l'Etat et les acteurs associatifs et un ralentissement du progrès.

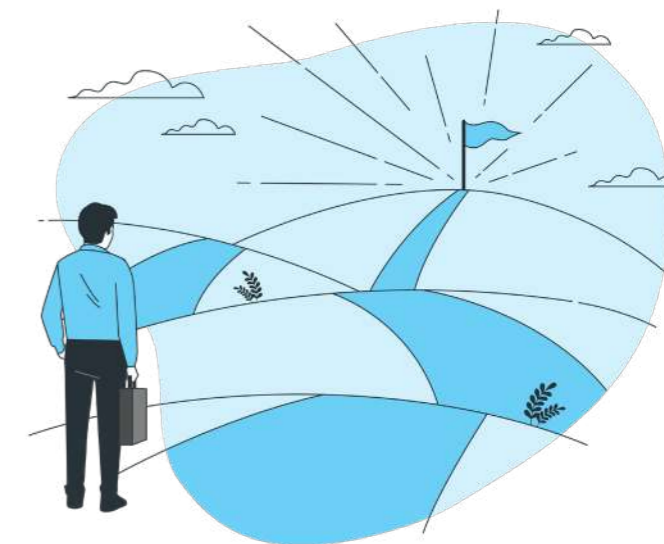
### PRÉCONISATIONS

- \* ESS France préconise d'**abroger le contrat d'engagement républicain** ;
- \* **Contribuer à apaiser la société en associant réellement la société civile à la conception des politiques publiques**, en s'appuyant davantage par exemple sur les avis et la mobilisation du Conseil économique, social et environnemental.

### Assurer une prise en compte interministérielle de l'ESS dans les politiques publiques

**Le potentiel de l'ESS est insuffisamment utilisé faute de vision stratégique et de pilotage national** à l'échelon gouvernemental. En effet, plus de 10 ans après l'adoption de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, il n'existe ainsi pas de réelle doctrine de l'État en soutien à nos modèles. L'avis<sup>13</sup> du Conseil Supérieur de l'ESS (CSESS) d'évaluation de la Loi 2014 notait une « relative inertie politique et administrative » de l'État en matière d'ESS.

Cette stratégie nationale de développement de l'ESS est ainsi pour la puissance publique l'occasion de dépasser les déclarations d'intention, d'**affirmer une vision politique, portée dans une logique interministérielle et budgétaire** pour s'assurer de sa mise en œuvre. L'approche interministérielle soutenue par ESS France est d'autant plus légitime que l'ESS exerce ses activités de production de biens et de services dans des secteurs extrêmement divers.



## PRÉCONISATIONS

- \* Il est indispensable de **nommer un ministre économique de plein droit**. Cela assure de disposer d'un interlocuteur gouvernemental identifié et pérenne permettant de traiter les sujets qui sont communs à toute l'ESS. L'interministérialité inhérente aux politiques publiques qui concernent les entreprises et organisations de l'ESS appelle la participation du titulaire du portefeuille de l'ESS au Conseil des ministres ;
- \* Afin de garantir la conduite interministérielle ainsi que l'organisation du travail gouvernemental autour de l'ESS, il s'agit d'**identifier un référent ESS au sein des réunions interministérielles (RIM)**. Il apparaît essentiel également d'organiser une conférence interministérielle annuelle dédiée aux enjeux traversant l'ESS, abritée au sein du CSESS ;
- \* ESS France demande **que la délégation ministérielle à l'ESS soit dotée d'un périmètre interministériel, placée auprès du Premier ministre**, et qu'elle dispose des moyens adéquats pour remplir sa fonction ;
- \* Il est impératif de **sécuriser l'existence du CSESS**, et de le restaurer dans le rôle que lui attribue la loi, à savoir systématiser sa consultation avant l'adoption de dispositions législatives ou règlement ayant un impact sur l'ESS ;
- \* Il serait souhaitable d'**assurer la présence de tous les ministères pertinents dans les conseils représentatifs de l'ESS et de ses composantes** (Conseil supérieur de l'ESS (CSESS), Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA), Conseil Supérieur de la Coopération (CSC), Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), etc.) ;
- \* Garantir un suivi des enjeux ESS sur l'ensemble des sujets nécessitant un renforcement des moyens dédiés à l'administration de l'ESS. L'ESS est par nature multisectorielle, et les acteurs sont concernés à leur échelle, selon leur secteur, par des politiques publiques qui leur sont propres (transport, tourisme, jeunesse, environnement, insertion, écologie, santé, etc.). Afin d'assurer un suivi transversal des dispositifs et un déploiement sectoriel, il est donc proposé la **nomination de référents ESS au sein de chaque administration centrale**, animés régulièrement de manière interministérielle ;
- \* ESS France demande **un engagement du Premier Ministre quant au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de l'ESS**, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation associant les différentes parties prenantes et ayant en charge l'évaluation de sa mise en œuvre ;
- \* **Les organisations représentatives de l'ESS doivent pouvoir prendre part à la conception des politiques économiques**, au même titre que celles de l'économie lucrative ;
- \* Plus largement, il s'agit d'**associer les organisations et entreprises de l'ESS à la conception à des politiques publiques** qui relèvent de leur champ d'expertise. Par exemple : intégrer les structures de l'ESS de l'éducation et de la protection de la nature à toutes les instances de planification nationale et territoriale afin de co-construire les politiques publiques en intégrant, dès que cela est pertinent, les enjeux écologiques desquels elles sont expertes, ou encore associer l'ESS aux politiques relevant de l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore sur l'international ;
- \* **Reconnaître les employeurs de l'ESS comme acteurs économiques à part entière** : l'ESS doit être pleinement intégrée aux politiques publiques de l'emploi, du travail et de la formation. Il est ainsi proposé de :
  - Renforcer la représentation des employeurs de l'ESS dans les instances nationales et territoriales de dialogue social, ainsi que dans les lieux de pilotage des politiques de l'emploi et de la sécurité sociale ;
  - Évaluer la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 qui a reconnue l'existence d'organisations patronales multiprofessionnelles au niveau national, permettant ainsi aux employeurs de l'ESS de participer aux grands équilibres du dialogue social interprofessionnel. Dix ans après, ce statut peine encore à produire tous ses effets. Il convient donc :
    - D'évaluer les conditions effectives de mise en œuvre de cette reconnaissance ;
    - De renforcer l'intégration pleine et entière des représentants patronaux de l'ESS dans les lieux où se construisent les normes du travail et les politiques de l'emploi, aux niveaux national et régional.
  - Au regard de sa reconnaissance comme organisation représentative au niveau national pour le champ de l'ESS et de son engagement actif dans le dialogue social, il est proposé d'étendre les critères de financement du paritarisme à l'organisation représentative des employeurs de l'ESS, dans des conditions équivalentes à celles des organisations patronales interprofessionnelles.

## Renforcer les administrations déconcentrées et décentralisées dédiées à l'ESS

**L'ESS est naturellement une économie de proximité.** Ses projets, nés de l'implication des femmes et des hommes souhaitant répondre à des besoins sociaux, ont toujours un fort impact territorial et sont souvent pionniers et accélérateurs des transitions écologiques, sociales et économiques. Dès lors, l'échelon local apparaît comme pertinent pour construire et piloter des politiques publiques permettant de soutenir et développer l'ESS.

Afin d'assurer la continuité des politiques publiques, il existe au sein de chaque région un référent ESS : ces correspondants régionaux de l'ESS occupent dans l'administration déconcentrée de l'État des missions relatives au suivi de l'application des politiques publiques dédiées à l'ESS, telles que la participation à l'organisation des Conférences régionales de l'ESS, le suivi des Pôles Territoriaux de Coopération Économique, ou encore le lien aux organisations représentatives de l'ESS à l'échelle des territoires. En plus de ne pas être nécessairement rattachés à la même administration en fonction des régions (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)), **les correspondants régionaux de l'ESS ne sont pas dédiés à plein temps à leurs missions relatives à l'ESS**, étant également souvent mobilisés sur d'autres sujet (santé, cohésion sociale, Europe, culture, etc.). De plus, il est à noter que les crédits dédiés aux frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESS n'ont cessé de baisser. Le caractère transversal de l'ESS justifierait pourtant que les services de l'État en région prévoient des agents entièrement dédiés au suivi de la bonne application des politiques publiques spécifiques à l'ESS.

## Inclure l'ESS dans la conception des politiques dédiées à l'ESS des collectivités territoriales

S'il est bien une échelle où l'ESS est coproductrice de l'intérêt général et garante de l'accès des Français à leurs droits fondamentaux (la santé, la mobilité, le logement, l'alimentation), c'est au niveau de chaque commune, chaque département que cela se mesure. **Les collectivités territoriales sont des actrices du développement de l'ESS** à travers leur soutien aux projets portés sur leurs territoires, leurs choix en matière de commande publique ou encore leur soutien stratégique de l'écosystème d'accompagnement. L'ESS est une économie fortement territorialisée et dont les projets des entreprises et organisations se construisent en lien direct avec les besoins du territoire. Aussi, **l'ESS devrait être systématiquement considérée comme une partenaire de la conception et de la mise en œuvre de politiques publiques** dont elle est le relai sur le terrain. Dans les collectivités et département d'Outre-Mer, c'est l'ESS qui porte véritablement le développement économique local, qui permet le basculement de l'économie informelle vers l'économie formelle et qui participe à créer les coopérations nécessaires entre les acteurs. L'ESS y incarne, de fait, un outil de rattrapage ou de compensation des stigmates de l'économie coloniale. En particulier, **les collectivités devraient s'appuyer davantage sur les Chambres régionales de l'ESS (CRESS)** pour les aider à penser les politiques publiques ciblées pour l'ESS.

Depuis la loi NOTRe, la compétence du développement de l'ESS est confiée aux régions et s'articule avec les compétences économiques des départements et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les régions ont depuis plusieurs années mis en place de nombreux dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises et organisations de l'ESS. Toutefois, la concrétisation des cadres prévus par la loi ESS de 2014 (conférences régionales de l'ESS, stratégies régionales de l'ESS) est marquée par une forte hétérogénéité d'une région à l'autre. Il faut mettre au cœur de ces actions le rôle des conférences régionales de l'ESS avec la rédaction d'un cahier d'organisation qui fixe les rôles et ambitions plus précisément, ainsi qu'une obligation de publier au sortir de celles-ci des éléments de convergences entre toutes les collectivités portant des stratégies ESS. Il faut en faire l'espace de dialogue avec les acteurs et de coordinations entre acteurs et les collectivités. La Stratégie nationale de développement de l'ESS doit proposer des rails dans lesquels les stratégies régionales de l'ESS et les autres stratégies locales, si elles s'inscrivent dedans, reçoivent des co-financements pour leurs dispositifs.

## PRÉCONISATIONS

- \* **Stabiliser un équivalent temps plein dédié à l'ESS au sein de chaque préfecture de région**, positionné au sein du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;
- \* **Systématiser la création de services dédiés à l'ESS dans les collectivités territoriales.**

## PRÉCONISATIONS

- \* **Garantir que les organisations représentatives de l'ESS à l'échelle locale soient représentées dans les cadres de discussions des politiques territoriales** (régions, départements, intercommunalités, communes) en matière de :
  - Fonds européens (FEDER, FSE+, Leader) en faveur de projets portés par des entreprises et organisations de l'ESS ;
  - Aide directe aux entreprises et organisations de l'ESS ;
  - Professionnalisation des entreprises et organisations de l'ESS et soutien à l'innovation sociale ;
  - Mise à disposition du foncier pour les acteurs de l'ESS du territoire ;
  - Achats socialement et écologiquement responsables ;
  - Politiques sectorielles structurées par l'ESS ;
  - Et plus largement contrats régionaux (SradDET, etc.) et territoriaux touchant au développement économique, écologique et social.

## Assigner aux partenaires publics une feuille de route en matière d'ESS

De nombreux opérateurs de l'État et partenaires publics œuvrent au développement de l'ESS à des degrés insuffisants. Aujourd'hui **l'ESS fait l'objet d'une approche résiduelle et désordonnée de la part d'opérateurs** comme BPI France la Banque des Territoires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Si la connaissance des besoins spécifiques des entreprises et des organisations de l'ESS a progressé, **l'acculturation des opérateurs publics en charge du financement de l'économie est toujours attendue**. Cela ne peut plus durer. Pour ne prendre qu'un exemple, le rapport du député Paul Midy, rapporteur en charge du budget de l'ESS pour l'année 2025, souligne l'absence d'interventions des banques publiques dans le financement des coopératives. Il revient à l'État d'aligner l'intervention des instruments qui agissent en son nom. La définition de cette stratégie nationale de développement de l'ESS est une occasion pour que tous ces opérateurs inscrivent leur propre feuille de route dans la programmation et la cohérence que retiendront les acteurs de l'ESS et le gouvernement. Il est nécessaire que ces opérateurs comprennent la **plus-value d'aller vers les acteurs de l'ESS pour la réussite de leurs missions**. Les CRESS sont des acteurs clefs pour les appuyer dans cette démarche sur le terrain.



## PRÉCONISATIONS

### \* Caisse des dépôts

- **Faire de la Caisse des Dépôts le gestionnaire unique des fonds destinés à financer le développement de l'ESS** et listés dans cette contribution ;
- **Démultiplier les capacités d'investissements de la Caisse des Dépôts dans les entreprises et organisations de l'ESS** via des fonds thématiques liés à des secteurs prioritaires (réemploi, petite enfance et vieillissement, etc.). La Caisse des Dépôts pourrait se fixer un objectif d'un milliard d'euros investis dans l'ESS par ce biais ;
- La Caisse des Dépôts pourrait également **mettre en place des instruments d'acquisition foncières** dans des logiques anti-spéculatives et de constitution de patrimoine public ou commun.

### \* La Banque Publique d'Investissement (Bpifrance)

Cette filiale de la Caisse des dépôts a une contribution très modeste au financement de l'ESS, et est peu familière des spécificités de nos modèles. Pour faire évoluer cet état de fait, ESS France préconise :

- **Que le contrat liant Bpifrance à l'État comporte un volet ESS**, s'attachant a minima à détailler les actions de Bpifrance en matière de financement de l'ESS dans les champs suivants : innovation sociale, numérique, industrie. Ce contrat doit également conduire à un respect de l'architecture détaillée dans la loi ESS de 2014 en matière de suivi statistique ;
- **Une mise à jour des critères d'analyse de Bpifrance concernant les titres participatifs**. Cela est urgent, ces derniers étant considérés par elle comme des outils de dette et non des quasi-fonds propres ce qui est particulièrement pénalisant pour les coopératives qui mobilisent beaucoup ces titres ;
- **La tarification du fonds de garantie Bpifrance doit tenir compte des spécificités de l'ESS**, par exemple en étant plus avantageuse pour les entreprises et organisations agréées ESUS et pour les coopératives ;
- **Clarifier la position de Bpifrance sur les associations**. Bpifrance tend à les considérer de manière totalement infondée juridiquement comme des organisations parapubliques dans les cas où elles reçoivent des subventions publiques, elles n'ont ainsi pas accès aux outils déployés par Bpifrance ;
- **Lever les freins d'accès aux aides par les coopératives** (prêt transmission, déplafonnement du nombre de prêts d'honneur limité à 10 actuellement, garantie des titres participatifs en cas de transmission saine, investissements en titres participatifs).

### La Banque des territoires

La Banque des territoires est un soutien historique du développement de l'ESS à hauteur d'environ 130 millions d'euros par an. Le **contrat triennal** signé entre l'État et la Banque des territoires relatif à l'ESS s'apprête à être rediscuté ; Il devra **intégrer l'ambition de la stratégie nationale de développement de l'ESS**, et devra comprendre les éléments suivants :

- **Stratégies de sourcing et d'accompagnement déployées en faveur de l'ESS**,
- Les thèses d'investissement : c'est à l'État, au nom des préférences sociales dont il est le vecteur, de **cadre les thèses d'investissement en faveur de l'ESS** de la Caisse des Dépôts dont la Banque des territoires est une filiale, y compris pour ce qui est une forme de rentabilité économique acceptable et adapté aux entreprises et organisations de notre mode d'entreprendre.

### \* L'ADEME

**L'ADEME n'a pas développé de politique de financement spécifiquement dédiée à l'ESS**. Elle contribue modestement au financement de certaines initiatives, en particulier sur les secteurs du réemploi et de l'éducation à l'environnement, et ce plutôt sous la forme de financement ponctuel de projets. Elle a cependant récemment affiché sa volonté de promouvoir une transition écologique juste, élaborée le plus démocratiquement possible. L'ESS constitue un véritable levier de mobilisation citoyenne pour mettre en œuvre cette transition écologique juste. Il conviendrait donc que l'ADEME reconnaisse son rôle central dans le déploiement de solutions ancrées dans les territoires, et lui permette d'accéder à des dispositifs de financements qui prennent mieux en compte ses spécificités en :

- Assumant de **financer**, en dehors d'un cadre de projet spécifique, **le fonctionnement de structures non-lucratives œuvrant pour l'intérêt général** et permettant la mise en œuvre opérationnelle de plans nationaux pilotés par le ministère de la transition écologique (Plan national d'adaptation au changement climatique, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Plan national de prévention des déchets, Programme national pour l'alimentation, etc.).
- **Développant un fonds d'aide à l'ingénierie et au financement d'opérations de transformation écologique** adapté aux TPE/PME, en particulier sur les enjeux d'efficacité énergétique du bâti.
- Soutenant **les coopérations économiques territoriales de transition**.

### L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

**L'ANCT anime le suivi des fonds européens territorialisés**. À ce titre, ESS France appelle à ce que l'ANCT le fasse en identifiant précisément les entreprises et organisations de l'ESS bénéficiant de ces fonds. Alors que l'ANCT a pour rôle d'agrèger les demandes de collectivités en matière de négociation avec l'Union européenne sur l'affectation des fonds (Instance nationale de concertation partenariale (INCOPAP)), **ESS France souhaite qu'elle porte les enjeux relatifs à l'ESS** dans ce cadre. Enfin, l'ANCT intervient sur les programmes de développement territorial et d'aménagement territorial, sans que ceux-ci ne comportent de volet stratégique sur l'ESS. Il nous paraît impératif que l'ANCT embrasse la transversalité de l'ESS dans ses cadres.

### \* Autres opérateurs :

ESS France appelle à **systematiser la place de l'ESS dans l'ensemble des programmes des opérateurs de l'État** (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), l'Agence française de développement (AFD), France travail, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la mutualité sociale agricole (MSA), l'Agence nationale du sport, l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) etc.), ce qui permettrait de **fixer des objectifs spécifiques en lien avec l'ESS**. Par exemple, l'ANRU pourrait s'affirmer comme l'un des premiers acteurs du réemploi des matériaux du BTP, et l'AGRASC se fixer des objectifs de biens saisis et confiés à l'ESS.

Les agences de développement et les opérateurs liés aux relations extérieures de la France doivent également intégrer l'ESS dans leur vision et programmes transverses, tels que l'AFD et Expertise France.

Enfin, il apparaît nécessaire de **renforcer la participation des organisations multi-professionnelles au sein des instances de gouvernance** liées aux conditions de travail (l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), l'Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), le Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST), à la formation professionnelle (France compétences), à la protection sociale (la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), etc.), ainsi qu'à de nombreux autres domaines stratégiques (le Conseil d'orientation des retraites (COR), l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), l'Association aide à l'emploi personnes en situation de handicap (AGEFIPH), Action Logement, etc.).

### Renforcer la connaissance statistique de l'ESS par la construction d'un compte satellite de l'ESS, pour avoir les clés d'analyse suffisantes à son développement

Le développement de l'ESS repose sur une connaissance fine, régulière et partagée de ses dynamiques. **Un meilleur outillage statistique est indispensable** pour évaluer les politiques publiques, mesurer l'impact des financements, appuyer les stratégies de développement territorial, et renforcer la reconnaissance de l'ESS dans le débat public. **La statistique est un levier de structuration, de légitimation et de pilotage.** En France, les outils actuels permettent de décrire la démographie des entreprises et des emplois de l'ESS. Toutefois, plusieurs lacunes demeurent.

D'une part, les données économiques et financières restent peu accessibles, ce qui limite l'analyse du modèle économique des entreprises et organisations de l'ESS et de leur contribution à la création de valeur ou à la cohésion sociale.

D'autre part, les corrélations entre les dynamiques territoriales et le développement de l'ESS sont encore peu étudiées. Il manque des travaux quantitatifs robustes permettant d'éclairer les effets des politiques publiques, des caractéristiques socio-économiques ou des contextes locaux sur l'ESS.

### Se doter d'un outil de pilotage budgétaire des moyens publics dédiés à l'ESS

Les activités menées par l'ESS répondent aux besoins sociaux de la population : elles jouent un rôle essentiel dans le quotidien des Françaises et Français (activité de solidarité, d'éducation populaire, culturelle, d'assurance, commerciales, etc.), et permettent de penser l'avenir en développant de nouveaux modèles et activités, notamment pour aborder les transitions.



#### PRÉCONISATIONS

Pour améliorer durablement la connaissance de l'ESS, ESS France identifie quatre axes prioritaires :

- \* **Construire enfin un compte satellite de l'ESS**, en associant l'Insee, les acteurs de l'ESS et la recherche, afin de disposer de données économiques cohérentes, consolidées et comparables dans le temps et, si possible, à l'échelle internationale ;
- \* **Identifier précisément les catégories spécifiques de l'ESS dans les nomenclatures statistiques** : les SCIC et les SCESS doivent être identifiées dans la statistique publique. À défaut, l'État pourrait mandater et financer un acteur pour assurer cette mission ;
- \* **Soutenir la recherche quantitative sur les dynamiques territoriales de l'ESS**, en finançant des études croisant données socio-économiques et données sur les entreprises et organisations de l'ESS à l'échelle territoriale ;
- \* La Stratégie nationale de développement de l'ESS doit **inclure un objectif clair de disposer en région de listes à jour pour 100% des statuts employeurs de l'ESS** tenues par les CRESS d'ici à trois ans. Le déploiement d'un mécanisme d'affectation des taxes parafiscales qui financent les chambres consulaires vers les CRESS pourrait contribuer à financer ce point.

Malgré ce rôle structurant de notre mode d'entreprendre, **la France ne dispose pas d'outils de pilotage permettant de chiffrer précisément les engagements financiers de l'Etat vis-à-vis de l'ESS.** Un tel outil serait pourtant indispensable dans le cadre d'une authentique stratégie nationale de développement de l'ESS. Cet état de fait illustre le retard de la France quand il s'agit de penser les transitions et les planifications, à les piloter et à les mettre en œuvre.

#### PRÉCONISATIONS

- \* **ESS France demande que le gouvernement publie un document de politique transversale sur l'ESS**, une annexe dite « orange budgétaire », qui permettrait d'établir une vision plus claire des moyens déployés par l'Etat pour l'ESS. Un tel document est un outil indispensable pour établir une authentique stratégie nationale de développement de l'ESS.

# 4 Investir



Développer l'ESS doit se penser en référence à un enjeu d'égalité avec l'économie conventionnelle, dans un contexte où les modes de développement économiques ne disposent pas des mêmes leviers et soutiens de la part de la puissance publique. L'ESS devrait être d'autant plus soutenue qu'elle se positionne au service de l'intérêt du plus grand nombre, en complément de l'action publique, pour répondre à de multiples enjeux pour l'autonomie stratégique du pays, pour l'accès de toutes et tous à la santé, à l'alimentation, à un logement décent, à une pratique sportive et culturelle, etc. De part tous les services qu'elle rend et sa contribution largement documentée aux Objectifs de développement durables (ODD), les entreprises et organisations de l'ESS, seraient légitimes à « demander plus » que l'économie conventionnelle et, étant entendus les coûts évités qu'elles permettent, attendent de cette stratégie nationale de développement de l'ESS qu'elle rebatte à minima les cartes pour une égalité réelle avec l'économie lucrative.

L'ESS est confrontée à des freins dans son développement à lever impérativement : la difficulté d'accéder à des financements publics comme privés, l'absence de dispositifs d'ampleur financés par l'Etat pour favoriser la transformation des entreprises vers l'ESS, le caractère encore confidentiel de la finance solidaire, l'absence totale d'anticipation des besoins de l'ESS en matière de transformation écologique, etc.

**203,2**  
milliards d'euros  
d'aides publiques versées  
aux entreprises sans  
contrepartie ni contrôle  
strict en 2023

L'ESS est certes habituée, par sa longue histoire, à se développer sans compter sur l'engagement constant de la puissance publique. Cet état d'esprit est en partie une force : l'énergie citoyenne a toujours trouvé le moyen de déployer avec peu de moyens des activités innovantes, de véritables laboratoires permettant de répondre aux nouveaux besoins sociaux. Toutefois, de ce manque de moyen découle un véritable

plafond de verre pour le développement de l'ESS, plafond de verre injustifiable tant les contributions de l'ESS à la société sont nombreuses.

Il est indispensable que l'État soit enfin sérieux dans sa volonté de donner à l'ESS les moyens de son développement : de nombreux leviers doivent être activés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de l'ESS.

79%

C'est le **taux de pérennité à 5 ans des entreprises transmises aux salariés, contre 61% pour l'ensemble des entreprises classiques**

Les CRESS sont **50 fois moins financées que les CCI**

## I. Sur la même ligne de départ : l'ESS à armes égales avec les autres modes d'entreprendre

### Consolider et financer l'écosystème d'accompagnement de l'ESS

Les entreprises et organisations de l'ESS ont des besoins d'accompagnement variés, qui dépendent de leur stade de développement, de leur territoire, de leur secteur d'activité, ainsi que de leur modèle juridique et économique. Bien que certains de ces besoins soient partagés avec les entreprises conventionnelles, **les modèles d'entreprises de l'ESS requièrent des solutions spécifiques** que l'économie traditionnelle, soumise à des logiques différentes, n'a pas su produire. Face à cette « défaillance de marché », **les acteurs de l'ESS ont su créer un écosystème complexe**, reflet de la diversité des territoires et des acteurs.

Pour y parvenir, ils se sont appuyés sur les principes d'intervention caractéristiques de l'ESS : des solutions adaptées à chaque situation, une capacité d'innovation, un accompagnement entre pairs, un dialogue entre les porteurs de solutions, une coordination entre tous les niveaux d'intervention (national, régional, local), et une co-construction avec les politiques publiques basée sur l'intérêt général.

Aujourd'hui, l'écosystème de l'accompagnement se compose d'une pluralité de dispositifs nationaux ou régionaux, tels que le dispositif local d'accompagnement (DLA) ou le dispositif de soutien aux Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), et s'articule autour de trois grandes catégories d'acteurs.

\* Des fédérations et réseaux sectoriels et statutaires, dont une organisation « consulaire » de l'ESS (réseau CRESS/ESS France) et un réseau d'appui à la vie associative (Guid'Asso) ;

La puissance publique nationale et territoriale ;

Des acteurs privés lucratifs et non lucratifs.

Malgré la richesse globale des solutions d'accompagnement et les dynamiques de structuration cultivées par les réseaux, l'insuffisance des cadres politiques et de financements publics entrave l'émergence d'une vision nationale partagée de l'accompagnement à l'ESS.

En particulier, **l'insuffisance, l'instabilité et la dispersion des moyens génèrent des « zones blanches » de l'accompagnement** et un traitement inégal et inique des « porteurs de besoins » d'un territoire à l'autre. De même, le DLA se trouve insuffisamment financé et ne peut pas être mobilisé pour des ingénieries renforcées. Par ailleurs, les réseaux et entreprises nationaux se trouvent dépourvus d'une offre d'accompagnement dédiée. La capacité de l'écosystème à produire des données et à évaluer son impact est également affectée.

Concernant les besoins communs avec les entreprises conventionnelles, l'ESS se trouve pénalisée en raison de modèles spécifiques et est **exclue des dispositifs de droit commun**. Les cadres contraignants, voire disqualifiants, posés par les politiques publiques restreignent l'accompagnement de l'innovation sociale et de la double approche démocratique et économique définissant l'ESS.

**Ces limites créent les conditions pour une « archipélisation » de l'écosystème national d'accompagnement**, caractérisée par l'exacerbation de la concurrence et l'émergence d'offres d'accompagnement portées par des acteurs non ancrés dans les territoires ou sans légitimité pour y intervenir. Pour briser ce plafond de verre au développement de l'ESS, la stratégie nationale de développement de l'ESS devrait répondre à trois objectifs en matière d'accompagnement :

\* **Favoriser une organisation lisible, cohérente et équitable de l'écosystème de l'accompagnement ;**

**Favoriser la montée en compétence des acteurs de l'accompagnement** sur la base de pratiques collectives et en lien avec le monde de la recherche ;

**Assurer un financement adéquat**, reposant sur des données quantitatives et qualitatives unifiées.

### PRÉCONISATIONS

**Établir une gouvernance interministérielle sous l'égide du CSESS**, déclinée dans les territoires à travers un référent ESS dans chaque région et intégrée dans les procédures administratives ;

\* **Renforcer l'organisation consulaire de l'ESS via les CRESS** pour qu'elle puisse jouer son rôle de coordination dans les écosystèmes d'accompagnement, en concertation avec leurs adhérents et partenaires territoriaux ;

\* L'augmentation et la sécurisation des financements des CRESS et de l'ensemble des réseaux d'accompagnements reconnus aux niveaux national comme régional. Au sein de l'écosystème d'accompagnement de l'ESS elles occupent une place singulière, légitime et reconnue par les acteurs. Elles ont des missions légales similaires aux chambres consulaires. En revanche, les CRESS et tout l'écosystème d'accompagnement de l'ESS sont 50 fois moins financés par l'État que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI). Pour rééquilibrer le fossé entre le financement de l'écosystème de l'économie conventionnelle et celui de l'ESS, il s'agirait de **créer un mécanisme d'affectation d'une part des taxes parafiscales qui financent les chambres consulaires vers les CRESS**. Il est impératif

de soutenir également les réseaux territoriaux de l'ESS par des apports en fonctionnement pour l'accompagnement et le transfert de pratiques entre pairs.

\* **Développer les moyens des principaux dispositifs** et en particulier du Dispositif local d'accompagnement (DLA) ;

\* Intégrer à la gouvernance interministérielle une **conférence de la générosité**, qui pense particulièrement le développement et l'implication des financements privés, de particuliers et d'entreprises conventionnelles, vers l'intérêt général ;

\* **Maintenir la stabilité des incitations fiscales** au don et à la générosité, d'autant qu'elles sont factrices de consentement à l'impôt et aux cotisations sociales<sup>14</sup> ;

\* Penser l'aménagement de l'écosystème à partir du parcours accompagnement attendu par l'utilisateur. Impliquer les représentants des accompagnateurs, des réseaux et des bénéficiaires dans l'orientation des outils d'accompagnement ;

\* Assurer la couverture territoriale de l'offre d'accompagnement pour assurer une présence et éradiquer les zones blanches et les disparités entre territoires non justifiées par les spécificités locales ;

Définir des objectifs de développement, d'emploi et d'utilité sociale dans des secteurs cibles, avec des fonds publics et privés ;

\* Évaluer, en lien avec le monde de la recherche, l'efficacité des outils et actualiser les politiques publiques sur la base de données appropriées ;

\* **Développer une offre d'accompagnement dédiée pour les têtes de réseaux** et entreprises d'envergure nationale ;

\* **Faciliter un rapprochement entre AVISE et ESS France** et améliorer leur coordination avec leurs membres communs, comme le recommande aussi le « rapport CRESS » du Conseil Général de l'Économie publié en décembre 2024 ;

\* **Utiliser, renforcer et consolider la dynamique des PTCE** pour nourrir une stratégie autour des coopérations économiques territoriales et améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services ;

\* Encourager le **déploiement national des dispositifs régionaux de prévention des défaillances** d'entreprise ayant fait leurs preuves (Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS), Prev'Asso, etc.).

### Réformer la taxe sur les salaires

Le développement des entreprises et organisations de l'ESS ne réside pas prioritairement dans une politique fiscale renforcée, puisque de nombreuses organisations de l'ESS ne sont pas fiscalisées. Ainsi, peu d'entreprises de l'ESS sont soumises aux impôts de production, dont la baisse récente n'a ainsi que marginalement bénéficié à l'ESS. Parallèlement, **c'est l'économie conventionnelle, qui a bénéficié ces dernières années d'un avantage concurrentiel significatif via le déploiement d'une politique de l'offre** mobilisant de nombreux moyens publics. De manière équitable, il conviendrait ainsi de **réformer la taxe sur les salaires** à laquelle sont assujetties les associations.

La taxe sur les salaires est un impôt qui induit une grande complexité. Les règles de calcul de cette taxe vont à l'encontre des objectifs de plein emploi, le barème de la taxe sur les salaires s'applique par salarié en fonction de seuils de rémunérations annuelles, non proratisés en fonction

de la durée dans l'emploi. Recourir à des salariés à temps partiel ou employer plusieurs salariés successivement sur le même poste dans l'année permet ainsi d'éviter ou de limiter l'application des taux majorés. Selon la Cour des comptes dans un référé adressé au Premier ministre fin juillet 2018 : « La taxe sur les salaires est un impôt ancien, dont les règles de calcul doivent être réformées rapidement »<sup>15</sup>. La Cour des comptes appelait ainsi le gouvernement à réformer sans délai ce dispositif.

<sup>14</sup> • [Baromètre des prélèvements fiscaux et sociaux en France – Deuxième édition 2023 – analyses complémentaires | Cour des comptes](#)  
<sup>15</sup> • [Référé de la Cour des comptes sur la taxe sur les salaires, 2018](#)

Dans une logique de justice et d'équité entre entreprises et associations à but non lucratifs, il serait souhaitable que la disparition programmée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici à 2027 s'accompagne d'une réforme de la taxe sur les salaires qui constitue **l'impôt de production le plus contreproductif pour l'emploi**.

## Reconnaitre et soutenir l'innovation sociale

L'innovation sociale naît de la **recherche par des citoyens de réponse à des besoins sociaux** (par exemple accès au soin, vieillissement de la population, cumul des freins sociaux des bénéficiaires, etc.). Les Français utilisent les entreprises et organisations de l'ESS pour organiser les réponses à leurs besoins, ce qui engendre un approfondissement démocratique, d'une part et améliore la prise en charge de l'intérêt général, d'autre part.

**La loi réduit toujours l'innovation à l'innovation technique.** Seul l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon » définit l'innovation sociale en ces termes :

« Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;
- 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »



### PRÉCONISATIONS

- \* **À court terme, instaurer un taux réduit unique de 4,25 %** pour alléger la pression fiscale sur les entreprises et organisations de l'ESS employeuses ;
- \* **À moyen terme, inscrire la suppression progressive de la taxe sur les salaires** dans une trajectoire comparable à celle de la CVAE, dans une logique d'équité et de soutien à l'emploi social.

À l'exception de ces dispositions, aucune autre mesure législative majeure n'existe en faveur de l'innovation sociale. De ce fait, le champ de l'ESS, les fondations, fonds de dotation et associations ou coopératives porteuses d'innovations sociales ne sont que rarement concernés par les dispositifs d'aide aux innovations. La plupart des entreprises et organisations de l'ESS ne payant pas l'impôt sur les sociétés, elles ne bénéficient pas du Crédit Impôt Recherche, qui est de plus, principalement centré sur les enjeux d'innovation technologique au détriment de l'innovation sociale. L'absence de financement public et l'assujettissement à la taxe sur les salaires sont des **freins importants à l'innovation sociale**.

Il s'agit donc de **penser d'autres mécanismes permettant un financement pérenne de l'innovation sociale**. Le décalage entre l'ingéniosité de la société civile pour répondre aux besoins sociaux et l'absence de stratégie de déploiement des innovations sociales les plus prometteuses par les pouvoirs publics est frappante. En particulier, l'ESS innove socialement au quotidien dans les territoires où les besoins sociaux ou de développement économique sont marqués tels que les Quartiers prioritaires de la ville (QPV), les territoires ruraux ou encore les collectivités d'Outre-Mer.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Créer un dispositif d'aide à l'innovation sociale dédié aux entreprises et organisations de l'ESS non fiscalisées**, susceptible de prendre différentes formes à définir par décret, abondé par 200 millions euros de fonds publics ;
  - \* **Défendre le droit à l'expérimentation** : il est au cœur des avancées de l'innovation sociale des structures de l'ESS ;
  - \* **Développer les coopérations avec le monde universitaire, les collectivités et les coopérations internationales** en matière d'innovation sociale ;
- Accompagner les besoins en adaptation du cadre légal nécessaires au déploiement des innovations sociales.**

## Conditionner les aides publiques aux entreprises

Le montant des aides allouées aux entreprises a augmenté ces dernières décennies. Les politiques d'urgence et de relance faisant suite à la pandémie de Covid-19 ont démontré la nécessité de l'intervention de l'Etat. Cependant, **les dispositifs de soutien aux entreprises souffrent d'un manque de ciblage et d'une absence de conditionnalité**. Les fréquentes délocalisations d'entreprises qui avaient auparavant reçu des aides ou encore, l'absence de contreparties au crédit impôt recherche en sont des exemples. La plupart des aides dont bénéficient les entreprises du secteur conventionnel relèvent de mécanismes automatiques, et ne sont conditionnées à aucune contrepartie. À l'inverse, les modalités de financements publics correspondant aux activités des entreprises et organisations de l'ESS nécessitent de lourdes démarches administratives, même lorsqu'il s'agit de montants faibles attribués via des subventions. **Les acteurs de l'ESS co-produisent l'intérêt général et acceptent donc les contreparties raisonnables mais ils déplorent le « deux poids deux mesures »**. Les enjeux climatiques et sociaux exigent que ce régime de conditionnalité soit étendu à toutes les entreprises.



## Créer les jeunes entreprises innovantes à impact

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet à une entreprise qui remplit les critères du dispositif, de pouvoir **bénéficier d'une exonération intégrale des impôts sur les bénéfices lors de son premier exercice bénéficiaire**. Elle n'est taxée que sur 50 % de ses bénéfices lors de l'exercice bénéficiaire suivant. Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent y ajouter une exonération des cotisations foncières des entreprises (CFE). ESS France propose d'élargir ce dispositif aux « Jeunes entreprises innovantes à impact » pour réorienter les financements vers les entreprises développant des solutions en matière d'inclusion sociale, de transition écologique ou de santé publique.

### PRÉCONISATIONS

**Conditionner les dispositifs d'aides aux entreprises à des engagements en faveur du maintien de l'emploi sur le territoire national, à des efforts en matière de transformation écologique et de réductions des émissions de CO2 ainsi que d'inclusion sociale**, par exemple en imposant un taux minimum d'achats socialement et écologiquement responsables (ASER) pour bénéficier d'aides publiques ;

- \* Mettre en œuvre cette conditionnalité par le biais de **clauses contractuelles pouvant contraindre l'entreprise à rembourser les aides perçues** si elle ne respecte pas les engagements pris ;
- \* Suivre la recommandation du rapport parlementaire d'information n°4040 du 31 mars 2021 sur la conditionnalité des aides publiques aux entreprises d'**instaurer au sein du Parlement un Office parlementaire commun d'évaluation des aides publiques nationales aux entreprises**. Cet Office serait chargé de l'évaluation et du suivi des aides publiques et de leurs conditionnalités, parmi lesquelles les conditionnalités environnementales. Il est aussi recommandé d'élargir à cet Office parlementaire la faculté d'adresser à la Cour des comptes une demande d'enquête ou d'évaluation sur des aides publiques spécifiques (réservée à ce jour à la Commission des finances, à la Commission des affaires sociales, aux Commissions d'enquête et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat).

### PRÉCONISATIONS

- \* Il s'agit d'**élargir le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) aux sociétés commerciales de l'ESS et entreprises agréées ESUS**, via la création d'une catégorie dédiée, les « Jeunes Entreprises d'Innovation à Impact » (JEII), qui permettrait aux entreprises éligibles de bénéficier des allègements fiscaux et exonérations de cotisations patronales associés au dispositif ;
- \* En faisant émerger des « champions » de la transition écologique et sociale à travers les Jeunes entreprises innovantes à Impact (JEII), l'État pourrait **engager une politique véritable de soutien à l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique**, et opérerait une gestion raisonnée de ses ressources en investissant dès aujourd'hui dans des enjeux qui seront demain un défi majeur pour la puissance publique.

## Consolider le cadre fiscal de la générosité

Dans un contexte national et international marqué par les crises, les conflits et les incertitudes par rapport à l'avenir, particuliers et entreprises restent résolument généreux et solidaires. La générosité des Français a représenté 9,2 milliards d'euros, soit 8 % de plus qu'en 2019. Une générosité portée à 58 % par les particuliers pour 5,4 milliards d'euros et à 42 % par les entreprises mécènes pour 3,8 milliards d'euros en 2022<sup>16</sup>. **De plus en plus d'organisations se tournent vers la générosité pour faire face à la baisse des financements publics.** Selon la consultation menée par le CESE en 2024 auprès de plus de 6000 structures, 62 % des associations constatent ne pas avoir assez de financements pour réaliser leur objet social. 70 % d'entre elles déclarent avoir développé une stratégie de collecte pour faire face aux baisses de subventions publiques. La générosité devient pour certains modèles une variable d'ajustement importante. Face aux défis du financement de l'intérêt général, **la stabilité fiscale de la générosité est essentielle** à la préservation de la capacité d'agir des associations et fondations d'intérêt général.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Garantir la stabilité des dispositifs fiscaux liés aux dons** des particuliers et des entreprises (Articles 200 et 238 bis du CGI) ;
- \* **Faciliter l'organisation de tombolas solidaires** en exonérant les fondations et associations reconnues d'utilité publique de l'obligation de demander l'autorisation au maire ou au préfet (le texte adopté impose désormais une simple déclaration) ;
- \* **Préserver les libertés associatives** en s'opposant fermement à l'élargissement des cas de suspension des avantages fiscaux des organisations faisant appel à la générosité du public en raison de leurs prises de positions ou de leurs méthodes d'action.

## II. Donner à l'ESS les moyens de son développement

### Sécuriser l'accès de l'ESS à différentes modalités de financement, adaptées aux besoins rencontrés par les entreprises et organisations

L'accès au financement est un frein majeur au développement pérenne des entreprises et organisations de l'ESS, alors même que ses organisations et entreprises ont prouvé leur résilience en matière économique et financière.

**Une partie de l'ESS est soutenue par de l'argent public**, dans un cadre strict et sous contrôle, en contrepartie du service qu'elle rend aux Français, parce qu'elle a construit une **réponse appropriée à des besoins sociaux** non satisfaits par le marché conventionnel ou les services publics, et que les autorités publiques lui délèguent la réalisation de grandes politiques publiques (solidarité, accès à la culture, handicap, santé, gestion des déchets, etc.).

Les modalités de contractualisation entre l'État et les acteurs de l'ESS se sont profondément transformées ces dernières années. **Les subventions de fonctionnement tendent à disparaître** au profit de subventions dites « projets », tandis que d'autres formes de soutien, comme les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), subsistent mais sont plus difficiles à mobiliser, bien qu'elles permettent de pérenniser des projets sur plusieurs années. D'autres ressources, telles que **la commande publique, la délégation ou quasi-délégation de service public, ou encore les dispositifs de tarification**, cohabitent également dans cet écosystème. Ce panel de relations, en constante évolution, contribue certes à l'hybridation des modèles économiques, mais n'est pas sans effet sur les modalités d'action des structures de l'ESS. **Ces financements publics sont parfois inadaptés** aux besoins et aux caractéristiques des entreprises et organisations de l'ESS. Par exemple : la taille des tickets ou les délais de décaissement sont très fréquemment mal adaptés aux petites structures. **Le glissement progressif et majeur des subventions de fonctionnement vers des appels à projet** trop courts et trop cadrés mettent les structures en insécurité et les renvoient à une relation de prestataires à clients. Le recours à des CPO devrait être privilégié comme mode de subvention.

**Le déploiement de France 2030**, tant dans le paramétrage des appels à projet que dans les thématiques choisies, axées principalement autour de l'innovation technologique sans prise en compte de l'innovation sociale, **a oublié l'ESS**. Et c'est ainsi que les entreprises et organisations de l'ESS sont privées d'accès aux politiques de droit commun dédiées au développement des entreprises. C'est une rupture d'égalité et une distorsion de concurrence inacceptables qui confirment la préférence publique pour les modèles lucratifs conventionnels.

Par ailleurs, les financements publics dédiés à l'ESS sont particulièrement abimés par les **restrictions budgétaires** ou **les mesures de gel de crédit** qui provoquent un décalage fatal à de nombreuses associations entre les subventions attendues et la réalité des financements distribués. Ce manque de visibilité sur les concours publics freine, en outre, l'accès au crédit bancaire de nombreuses entreprises et organisations de l'ESS.

**De nombreux investisseurs privés sont réticents à se positionner sur l'ESS**. Les raisons sont multiples : la lucrativité limitée, perçue comme un frein au profit pour de nombreux investisseurs, la décorrélation entre l'apport en capital et le pouvoir au sein de l'organisation est jugée comme un risque, ou encore la recherche d'une plus-value sociale ou environnementale pouvant avoir un impact sur la rentabilité de l'organisation. De nombreuses nouvelles organisations lucratives ont également émergé sur des secteurs d'activités où l'ESS occupe une place historiquement structurante. Ces organisations concurrencent à présent les acteurs de l'ESS dans leurs levées de fonds, fragilisant un peu plus le changement d'échelle des entreprises et organisations de l'ESS.

Enfin, **la générosité est souvent une amorce mais des relais doivent être organisés et structurés avec davantage de lisibilité et de stabilité**.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Voter une loi de programmation permettant une projection pluriannuelle** des engagements financiers de l'État en faveur de l'ESS ;
- \* **Publier un nouveau texte, dont le niveau législatif serait réhaussé, pour sécuriser de nouveau le recours à la subvention** : ce texte permettrait de rappeler les différents engagements juridiques (subvention, SNIEG, SIEG, marchés publics...) régissant les relations entre les acteurs publics et l'ESS, en clarifiant leurs périmètres respectifs ;
- \* **Renforcer le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** pour les structures d'intérêt général. Ces conventions permettent de sécuriser les relations entre acteurs publics et ESS sur plusieurs années, en associant financement et engagements réciproques sur la durée. Elles offrent une alternative structurante à la

logique d'appel à projets annuel, souvent chronophage, incertaine et inadaptée à la temporalité des actions de l'ESS ;

\* **Développer les outils publics ou publics-privés de garantie et de garantie de premières pertes** dans le cadre des contraintes posées par l'Union Européenne ;

\* **Développer des parcours de financement coordonnés** qui facilitent le croisement entre recours aux subventions d'investissement, de fonctionnement et d'investissements au capital ;

\* **Faire en sorte que les outils accessibles aux PME soient davantage accessibles aux entreprises et organisations de l'ESS** en prenant en compte leurs spécificités ;

**Renforcer les financements ciblés** pour des entreprises et organisations de taille intermédiaire ;

**Promouvoir les pratiques les plus patientes** (supérieure à 10 ans) **parmi les investisseurs de l'ESS** ;

## Focus sur : la subvention

**La définition de la subvention a été clarifiée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS** (article 59). La subvention est un mode de contractualisation qui permet de financer l'initiative citoyenne, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt général.

La circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, dite « **Circulaire Valls** », relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations était venue détailler le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État. Elle est venue **rappeler l'importance de la subvention comme mode de financement**, et acter la possibilité pour les bénéficiaires de subventions de conserver un excédent « raisonnable » sur subvention. Toutefois **elle n'a pas eu d'impact suffisant pour venir réduire le recours aux marchés publics**. De plus, une part importante des subventions sont délivrées via des appels à projet dont les modalités (contenu de l'action très défini au préalable, délais restreints, absence d'engagement pluriannuel, etc.) les rapprochent parfois des marchés publics.

Il paraît ainsi nécessaire de **publier un nouveau texte dont la portée légale serait relevée** et qui viendrait **sécuriser de nouveau le recours à la subvention**.

\* **Améliorer l'accès aux financements pour les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)** ;

\* **Créer un véhicule national d'investissement qui soutiendrait les foncières** locales ou spécialisées, afin de rassurer les investisseurs et de faciliter les levées de fonds des foncières de l'ESS ;

\* **Faciliter l'émission des dettes subordonnées pour les mutuelles et assureurs mutualistes** en leur donnant la possibilité d'émettre des obligations subordonnées sur décision de leur seul conseil d'administration, sans obligation d'une approbation par une assemblée générale ;

\* **Faciliter les conditions de recours à la dette subordonnée pour les sociétés d'assurances mutuelles (SAM)** en alignant la procédure sur celle des sociétés anonymes.

## Exploiter la latitude des textes européens en matière d'aides d'État pour financer l'ESS

Les Orientations politiques de la prochaine Commission européenne 2024-2029, incluent la révision des règles en matière d'aides d'État. Le plan d'action pour l'économie sociale de la Commission européenne adopté en décembre 2021 indique que « *L'économie sociale est encore trop mal connue (...). Les autorités publiques ne font pas pleinement usage (...) de la souplesse offerte par les actuelles règles de l'UE en matière d'aides d'État.*

*Parce qu'elles ne sont pas suffisamment comprises et reconnues, les entités de l'économie sociale peinent à se développer et à intensifier leurs activités, ce qui les empêche de produire des effets économiques et sociaux encore plus importants. » Les règles relatives aux aides d'État constituent des conditions-cadres importantes pour les entreprises et organisations de l'ESS où le financement public joue un rôle important et doivent être adaptées pour permettre le développement de l'ESS. Si les entreprises de l'ESS ont le droit à de justes compensations, à raison du fait qu'elles interviennent dans des défaillances de marché, il est également essentiel de clarifier et de consolider, dans le même temps, le périmètre des activités d'intérêt général qui n'y sont pas soumises.*

### PRÉCONISATIONS

\* Il convient de **mettre en œuvre les recommandations de la Commission européenne à travers son plan pour l'économie sociale** visant à :

- Encourager l'apprentissage mutuel en organisant des webinaires et des ateliers destinés aux fonctionnaires, fondés sur des exercices de recensement ainsi que sur la collecte et l'échange de bonnes pratiques dans un large éventail de domaines notamment les aides d'État ;

- Investir davantage dans la formation et le renforcement des capacités des administrations des Etats membres afin d'améliorer leur niveau de connaissance des règles en matière d'aides d'État.

\* **Promouvoir auprès des autorités nationales et locales de l'UE les Services d'Intérêt Généraux (SIEG, SNIEG et SSIG)** qui permettent de faciliter le développement d'acteurs aux finalités sociales et à l'ancrage territorial affirmés, notamment les organisations et entreprises de l'ESS.

\* **Développer les outils publics ou publics-privés de garantie et de garantie de premières pertes ;**

\* Il convient, par la voie d'un décret simple du Premier ministre, de **renforcer la clarification des spécificités rencontrées par les acteurs non-lucratifs vis-à-vis des règles d'aides d'État** et, notamment des exclusions qui peuvent les concerner ;

\* ESS France appelle à **augmenter le seuil de minimis général pour le reste des entreprises et organisations de l'économie sociale**, en faisant preuve de vigilance sur les effets de bords que ces minimis peuvent provoquer, car il s'agit d'un enjeu démocratique fort ;

\* **Créer une réglementation favorable et adaptée aux besoins de l'ESS** en priorisant la réduction de la complexité et promouvoir un environnement propice à la fois aux PME et à l'ESS favoriserait le développement de l'ESS ;

\* Prendre appui sur la jurisprudence européenne (arrêt Paint Graphos rendu par la CJUE en 2011) pour **créer un environnement fiscal favorable aux entreprises coopératives ;**

\* **Élargir aux organismes à but non-lucratifs** (au sens français) œuvrant dans un champ d'intérêt général, **l'approche de la communication de la Commission de 2016 sur les aides d'États relative aux activités de culture, de protection de l'environnement et de préservation du patrimoine** permettant de discriminer les activités à but commerciale des activités non commerciales ;

\* **Élargir la notion d'intérêt général en droit de l'Union européenne aux activités non-lucratives** afin de protéger l'initiative citoyenne des règles d'aides d'État européennes.

## Renforcer l'accès de l'ESS aux fonds européens

L'ESS répond aux objectifs de la boussole de compétitivité européenne visant la création d'emplois à haute valeur ajoutée, la transition écologique, l'innovation sociale et la lutte contre la pauvreté, le renforcement démocratique. **ESS France plaide pour le renforcement du budget alloué à la politique de cohésion de l'Union** et à l'ESS en tant qu'acteur central de la cohésion sociale et économique de l'Union européenne (UE). En matière agricole et alimentaire, d'éducation, de coopération européenne et internationale, d'ancrage industriel, de capacitation des actifs, de mobilisation des jeunes et de la société civile, d'anticipation des crises et de réduction de leurs impacts, **l'ESS est une réponse structurante pour l'Europe**, ses régions et territoires. Elle est indispensable à une politique de cohésion ambitieuse et résiliente, essentielle pour les citoyens européens et pour contribuer à la paix et à la stabilité en Europe. Ainsi, l'enjeu de **l'accès de l'ESS aux fonds européens** doit impérativement être connecté à la stratégie de développement de l'ESS, dans **une gestion permettant une lisibilité pluriannuelle de leur affectation.**

## Faciliter la transformation d'entreprises vers l'ESS

L'ESS permet de faire vivre la solidarité du premier jusqu'au dernier kilomètre, en assurant la réponse aux besoins essentiels de nos concitoyens et en apportant des réponses multiples, adaptées et innovantes, aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette approche transversale doit permettre d'influencer toute l'économie, d'« ESSiser » le modèle actuel dont chacun peut constater l'insoutenabilité. Pour entreprendre une transformation systémique de l'économie il paraît indispensable de **développer des outils facilitant la transformation vers des modèles de l'ESS**. En effet, la transition sociale, solidaire et écologique de la société ne peut compter que sur la seule création d'entreprise : le changement doit être profond, accessible à toutes entreprises volontaires.

**La reprise en coopérative**, quelle qu'en soit la forme (coopérative de production, coopérative d'entrepreneurs, coopérative de consommateur, coopérative multisociétariale) collective via le modèle des Sociétés coopératives de production (SCOP) répond à de nombreux enjeux d'intérêt général : maintien des emplois, maintien des savoir-faire collectifs – par exemple industriels et indispensables à la souveraineté

### PRÉCONISATIONS

**Dans le cadre de la fusion à venir des fonds européens (FSE+ et FEDER), désigner ESS France comme autorité délégitaire pour la distribution des fonds dédiés à l'ESS**, à l'image de l'Espagne où la CEPES occupe une telle position ;

\* **Assurer la territorialisation des Fonds européens et structurels d'investissement** pour maintenir leur gestion au plus proche des territoires ;

\* **Renforcer le suivi des fonds européens destinés à l'ESS** via la mise en place d'un suivi spécifique du champ de l'ESS dans le cadre des outils français de suivi des fonds européens ;

\* **Renforcer la lisibilité des appels à projet à destination de l'ESS** et adapter leur structure et les cahiers des charges aux spécificités de l'ESS ;

\* **Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets** via la mise en place de relais de proximité en région (ou le renforcement des moyens des acteurs existants) par le biais des réseaux de l'ESS. ;

\* **Limiter les effets des surcontrôles et des interprétations d'audit contradictoires inadaptés au champ de l'ESS**, souvent orientés vers une logique de sanction et non d'accompagnement et limiter les changements d'interprétation des règles (avec des effets rétroactifs) entre les différents auditeurs ;

\* **Sécuriser financièrement les porteurs de projet** en étudiant par exemple la possibilité de massifier l'expérience de « cap'Essor » (dispositif de préfinancement des FESI et de fonds nationaux en articulation avec l'AFD, porté ESS France Outre-Mer), ou l'exemple du fonds de préfinancement mis en place par la DGEFP.

nationale -dynamisme économique, ancrage territorial et dans la durée, relocalisation d'activités et de la valeur. Ce type de reprise est un gage de pérennité et de performance, comme en atteste l'exemple des **transformations en SCOP** : fin 2023, les transmissions aux salariés atteignent un taux de pérennité à 5 ans de 79 %, contre 61% pour l'ensemble des entreprises classiques. Ce chiffre monte à 91,5% lorsque l'entreprise transmise est saine. Il y a urgence à favoriser la transmission collective des entreprises : en 2020, 25 % des dirigeants des PME et des ETI avaient plus de 60 ans, et sur la même période, la part des PME et ETI dont le dirigeant est âgé d'au moins 66 ans a doublé, passant de 5,5% à 11,3%. **Cette solution a besoin d'être accompagnée d'une volonté politique forte et de politiques publiques adaptées.** À ce jour, les moyens dont peuvent disposer les salariés pour reprendre leur entreprise sont très limités (difficultés d'accès aux dispositifs de droit commun peu adaptés aux projets de Scop ou de Scic, absence de fonds permettant d'abonder les petits apports des salariés, absence de dispositif financier pouvant être réactif et opérationnel dans les délais limités d'une procédure collective, etc) alors même qu'ils ont le plus intérêt à la pérennité de leur outil de production. **La transformation via le modèle des Sociétés commerciales de l'ESS** est également une piste pertinente pour transformer des entreprises privées lucratives qui souhaiteraient « basculer » vers l'ESS.

Enfin, **de nombreuses entreprises ont eu recours au modèle des fondations d'actionnaires pour transférer la propriété du capital de leurs entreprises** et s'assurer que l'activité de l'entreprise demeure durablement au service de l'intérêt général. Les entreprises qui ont franchi ce pas apportent des preuves aussi en termes de dialogue social, de performance, de relation aux parties prenantes locales.

Pour ce qui concerne la gestion dans certains secteurs de la personne, cliniques, EHPAD, petite enfance, le modèle de fondation, reconnue d'utilité publique par exemple, est un outil aussi de sécurisation de la dotation, de la propriété, avec une gouvernance représentant les parties prenantes et pérenne.

## PRÉCONISATIONS

### \* Pour favoriser la reprise collective par les salariés, ESS France préconise :

- De renforcer les obligations d'information triennale aux salariés relatives aux modalités de reprise d'entreprise par les salariés ;
- De renforcer les obligations d'information des salariés en cas de cession de l'entreprise ;
- La création d'un fonds dédié pour doubler l'apport des salariés investissant dans la reprise d'entreprises à l'image des initiatives déjà mises en place par des collectivités régionales (sur le modèle 1 euro investi, 1 euro abondé) ;
- La garantie des prêts personnels auprès des salariés repreneurs à l'identique des investisseurs professionnels ;
- Mettre en place ou à minima expérimenter la maximisation des aides de France Travail à destination des salariés repreneurs d'entreprises en difficulté ;
- Le triplement de l'actuel plafond de l'abondement du Plan d'épargne entreprise (PEE) en cas d'investissement en parts sociales de son entreprise ;

### \* Développer les incitations fiscales pour la transmission aux salariés.

\* **Pour favoriser la transformation via le modèle des SCESS, ESS France préconise la création d'un fonds de conversion**, avec un taux plafonné sur une base de TMO+5 (Taux Mensuel du marché Obligataire), à l'image des parts sociales des coopératives, qui lèverait les deux principaux freins à cette transformation : il aiderait au transfert de la propriété de l'entreprise (investissement) et à soutenir la conversion au changement (gouvernance, etc.) via de l'accompagnement en ingénierie. Constitué d'actifs privés et de fonds publics, il permettrait sous forme de prêt, de dispositifs de garantie, d'investissement et/ou de participation en quasi-fonds propres, de constituer un véritable levier de pollinisation de l'économie. Il donnerait ainsi un lieu de cadrage de l'investissement public dans l'intérêt général via de l'investissement en prise de capital dans des structures de l'ESS ;

### \* ESS France soutient toutes les initiatives visant à développer le modèle des fondations d'actionnaires ;

\* Pour faciliter la reprise d'établissements en fondation, **lever les freins à la création de Fondations Reconnues d'Utilité Publique (FRUP).**

## Développer l'intégration de l'ESS dans la commande publique et les achats socialement et écologiquement responsables

Les entreprises et organisations de l'ESS jouent un rôle clé dans la transition écologique et sociale et, à ce titre, contribuent à dessiner un modèle économique compatible avec les enjeux de souveraineté et de résilience française. Cette spécificité justifie **l'intégration volontariste de l'ESS dans la commande publique**, qui est un des leviers majeurs du développement de l'ESS, toutefois largement sous-exploité. Une telle politique volontariste est non seulement bénéfique, mais également possible : l'organisation récente des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) l'a démontré.

Au-delà des marchés publics, les **entreprises lucratives** sont nombreuses à faire appel à l'ESS dans le cadre de leur **politique d'achat**, ce qui contribue à renforcer leurs engagements en matière d'achats responsables tout en soutenant un modèle économique alternatif et durable. Il convient de **renforcer les obligations des entreprises privées en la matière.**

La Stratégie nationale de développement de l'ESS doit marquer **un tournant dans l'intégration de l'ESS dans la commande publique et les achats socialement et écologiquement responsables.**

## PRÉCONISATIONS

ESS France appelle au déploiement de plusieurs mesures :

- \* **Privilégier une contractualisation intégrant mieux les critères non-financiers dans la sélection des opérateurs ou délégataires de service public.** Le critère prix ne doit plus être majoritaire dans la notation des offres car les coûts indirects résultant de ces décisions s'avèrent souvent supérieurs à long terme aux économies générées à court terme. Ces critères qualitatifs pourraient, par exemple, intégrer le taux de rotation des effectifs, la qualité de vie au travail, la qualité des soins ou bien la place des usagers dans les instances de concertation. Un recensement des critères les plus pertinents pourrait être effectué par les pouvoirs publics et les acteurs opérant aux meilleurs standards (reconnaissance entre pairs). À titre d'illustration, l'appel d'offres publié en juin 2025 par la Cour des Comptes pour la couverture complémentaire de ses agents n'accordait que 15% au critère prix dans la notation finale ;
- \* **Favoriser un subventionnement pluriannuel** plutôt que de recourir à une mise en concurrence à travers des appels à projet ou appels d'offre chronophages. Etant entendu que cette logique pluriannuelle ne doit pas servir de prétexte à une réduction des subventions de fonctionnement ;
- \* La France doit **faire évoluer les directives européennes** afin de : renforcer l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ; établir des critères plus inclusifs et proportionnés pour les entreprises et organisations de l'ESS afin de faciliter leur accès aux marchés publics ; autoriser l'intégration d'un critère de proximité dans l'attribution des marchés publics ;
- \* **Intégrer l'impact social positif comme critère d'attribution des marchés publics**, via l'évaluation de la gouvernance démocratique des structures candidates, de l'adoption d'un modèle économique non lucratif ou à lucrativité limitée ;
- \* **Instaurer des dispositifs territoriaux réunissant des acteurs publics et entreprises et organisations de l'ESS** permettant de faciliter leur mise en relation et développer des stratégies d'achats socialement responsables, et d'informer les acteurs de l'ESS sur les appels d'offre et les opportunités des marchés publics ;
- \* **Inciter les collectivités à recourir davantage aux « marchés réservés à l'ESS »**, un dispositif encore trop peu utilisé, en levant deux freins majeurs : la limite des 3 ans et une liste de services éligibles trop restreinte ;
- \* **Revoir à la hausse le seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables** (marchés de gré-à-gré) ;

\* **Assurer la promotion** auprès des autorités nationales et locales de l'Union européenne **du mode de concession « service d'intérêt économique général »** qui, de manière complémentaire au mode marché public, permet de faciliter le développement d'acteurs aux finalités sociales et à l'ancrage territorial affirmés, notamment les organisations et entreprises de l'ESS ;

\* **Assigner à chaque événement culturel ou sportif majeur en France des obligations en matière d'achats socialement et écologiquement responsables ;**

\* **Renforcer l'implication des acteurs de l'ESS dans le cadre de l'élaboration du Plan national pour des achats durables (PNAD) de 2026 à 2029 :**

- Participation des têtes de réseaux de l'ESS aux instances nationales et régionales du PNAD ;
- Développer des outils pratiques, guides sectoriels et modules de formation adaptés aux spécificités de l'ESS pour accompagner les acheteurs publics dans le choix de dispositifs adaptés ;
- Mandater ESS France et les CRESS pour collecter et remonter les besoins, freins et réussites des entreprises et organisations de l'ESS dans la commande publique.

\* **Renforcer l'intégration de l'ESS dans la politique RSE des entreprises privées**, notamment des grandes entreprises. En s'appuyant sur les obligations croissantes en matière de RSE notamment le reporting extra-financier, l'obligation de vigilance et les exigences liés aux Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), inciter les grandes entreprises à structurer une politique d'achats responsables inspirée du modèle public des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables (SPASER) :

- L'adoption volontaire ou réglementaire d'un SPASER privé, fixant des objectifs chiffrés de recours à l'ESS dans leurs achats et sous-traitances ;
- L'intégration d'indicateurs de suivi du volume d'achats réalisés auprès des entreprises de l'ESS dans leur reporting RSE/CSRD, avec publication annuelle ;
- La valorisation, dans les politiques RSE, des partenariats avec l'ESS comme leviers d'innovation sociale, de réduction de l'empreinte environnementale et de contribution à l'inclusion ;
- L'accompagnement des entreprises dans l'identification de fournisseurs de l'ESS et la co-construction de solutions adaptées à leurs besoins, en lien avec les réseaux de l'ESS.

## Consolider la finance solidaire

La finance solidaire s'inscrit pleinement dans une prise de conscience collective liée à l'urgence de transformer en profondeur notre modèle économique et social. **Les citoyens cherchent à s'impliquer davantage dans la transition écologique et sociale, et à donner de plus en plus de sens à leur épargne.** Toutefois, même si la finance solidaire est en plein essor (+15 % d'encours entre 2023 et 2024), elle ne représente que 0,45 % de l'épargne des Français.

La forme la plus « directe » de la finance solidaire, est l'actionariat solidaire, consistant à la prise de participation dans des structures solidaires par des investisseurs individuels. Le capital citoyen peut ensuite servir de levier aux structures de l'ESS pour mobiliser des investisseurs institutionnels. Pour permettre à ce cycle vertueux de se poursuivre et de se renforcer, deux priorités apparaissent. D'une part, **renforcer la visibilité de la finance solidaire.** D'autre part, pour compenser la rémunération très faible (voire nulle) de la participation dans les structures de l'ESS découlant de la lucrativité limitée, **des dispositifs d'incitation** ont été mis en place (notamment l'IR-PME-ESUS), qui ont démontré leur efficacité et leur effet de levier pour une dépense fiscale minimale : ces dispositifs **doivent être protégés.**

Les gestionnaires d'actifs, réseaux bancaires, assureurs privés se mobilisent progressivement en faveur de la finance solidaire. Le cadre réglementaire a amorcé le développement des produits d'épargne solidaire, en imposant notamment qu'un produit d'épargne solidaire soit proposé dans tous les plans d'épargne entreprise, plans d'épargne retraite, ou les plans d'assurance-vie. De même, l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS)) a vu ses composantes solidaires renforcées, à travers un mécanisme d'investissement (fléchage d'une part des encours vers les acteurs de l'ESS) ainsi qu'un mécanisme de partage (proposition aux épargnants d'effectuer des dons annuellement depuis leur LDDS).

Ces évolutions réglementaires ont montré leur efficacité et leur pertinence : les encours de la finance solidaire ont progressé à chaque avancée réglementaire, et les préférences de durabilité des épargnants individuels se sont vues davantage respectées.

## Financer les coopérations territoriales

**Les coopérations menées par les acteurs de l'ESS sont très ancrées territorialement** et s'inscrivent dans le long terme, loin d'être des collaborations ponctuelles, elles constituent souvent de véritables projets de territoires portés collectivement. L'ESS développe ainsi des lieux emblématiques de la coopération, dont les tiers-lieux, constitués d'acteurs de proximité qui contribuent au réemploi, à la relocalisation de la production, à la transition numérique, à l'accès à une alimentation locale, durable, à la démocratisation des pratiques culturelles etc.

### PRÉCONISATIONS

- \* **Renforcer l'information et l'incitation à l'actionariat solidaire ;**
- \* **Renforcer, protéger et pérenniser les dispositifs d'incitation à l'investissement** dans les entreprises et organisations de l'ESS (notamment l'IR-PME-ESUS), pour garantir une stabilité permettant une bonne visibilité aux investisseurs citoyens et aux entreprises de l'ESS ouvrant leur capital ;
- \* **S'assurer que les obligations relatives à l'épargne réglementée soient bien respectées ;**
- \* **Mettre en œuvre des incitations réglementaires, par exemple un mécanisme analogue à celui des plans d'épargne salariale solidaires ;**
- \* Pour augmenter sensiblement la collecte de ressources : **fixer une obligation aux établissements bancaires de proposer aux épargnants l'assurance vie solidaire ;**
- \* **Promouvoir la finance solidaire** en sensibilisant à l'impact de son épargne via des campagnes de communication et à travers un encouragement de l'éducation financière et des formations adéquates pour les conseillers en banque et assurance au contact des épargnants individuels ;
- \* **Renforcer la collecte d'épargne salariale via un mécanisme de constitution de plans d'épargne salariale dédiés aux petites entreprises ;**
- \* La France doit se mobiliser pour **que les fonds articles 9 de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) soient dans l'obligation de rester sous un taux plafond.** En France ce taux pourrait être de TMO +5 à l'image des parts sociales des coopératives.

La taille souvent modeste des entreprises et organisations de l'ESS rend indispensable **les coopérations pour opérer des changements d'échelle à plusieurs.** Toutefois, coopérer « s'apprend » et peut faire l'objet d'une « éducation à la coopération » ou de formations spécifiques.

De plus, **la nécessaire ingénierie de coopération induite par ce besoin est faiblement financée.** Il convient donc de soutenir les espaces de coopérations existants et les réseaux qui les initient. Les territoires d'Outre-Mer sont un exemple probant de l'importance de ces coopérations territoriales en matière d'ESS dans le contexte où l'ESS y joue un rôle de résilience et de développement économique majeur.

### PRÉCONISATIONS

- Il faut donner les moyens aux Chambres régionales de l'ESS (CRESS) de permettre la connaissance mutuelle entre acteurs de l'ESS et de soutenir les dynamiques de coopérations locales ;**
- \* **Les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**, créés par la loi du 31 juillet 2014, initient des projets locaux, solidaires et innovants. Bien qu'ils aient bénéficié d'un soutien public, resté modeste au regard des politiques de clusters et pôles territoriaux industriels, celui-ci tend à baisser et leur développement est freiné par une incompréhension de leurs modèles par les financeurs. En particulier, il y a un **besoin important de financement de l'ingénierie de coopération et des postes d'animation au sein des PTCE ;**
- \* **Soutenir et développer les monnaies locales sur les territoires** en tant qu'outils de création de dynamiques territoriales de coopération entre l'ESS, l'économie privée de proximité (PME, commerces, secteur agricole) et le secteur public local représenté par les collectivités territoriales ;

**Encourager le montage de consortium par la création d'un « bonus » permettant de couvrir les frais inhérents à la coopération** (juridique, RH, etc.) ;

- \* **La création d'un fonds dédié de soutien aux coopérations territoriales** doit permettre de progresser dans le soutien à l'émergence et la consolidation d'une pluralité de groupements et d'écosystème de coopération Il serait utile qu'il soit géré de façon décentralisée ;
- \* **Les exemples de coopérations frontalières menées par les CRESS ultramarines et ESS France Outre-Mer sont à multiplier et à soutenir fortement ;**
- \* **Soutenir les dynamiques de responsabilité territoriale des entreprises**, par exemple à travers les fonds et fondations territoriales, qui sont souvent des fonds de dotation multi-acteurs (publics, privés), dédiés à une ou plusieurs causes d'intérêt général pour le territoire.

## Accompagner la transformation écologique des activités de l'ESS

Tout acteur économique est aujourd'hui concerné par les enjeux de la crise écologique : dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, raréfaction voire épuisement des ressources naturelles renouvelables, hausse des coûts de l'énergie, etc. C'est pourquoi **l'ensemble des entreprises et organisations de l'ESS doivent identifier les leviers qu'elles portent pour la transformation écologique** (innovations sociales, structuration de nouvelles filières, processus culturels et d'éducation populaire, participation citoyenne et acceptabilité, etc.) **et les vulnérabilités de leurs activités** face à la crise écologique, et envisager des adaptations de leurs modèles existants. Ces vulnérabilités menacent leur modèle socio-économique et interrogent leur raison d'être. Cependant, les entreprises et organisations de l'ESS, en particulier les petites structures, manquent souvent de moyens financiers et humains pour renforcer leur contribution à la transition écologique juste, solidaire et citoyenne, engager cette réflexion sur leur modèle et mettre en œuvre de profonds changements (par exemple : financement de l'ingénierie de transformation écologique pour accompagner le changement, investissements conséquents pour la rénovation du bâti, etc.).



Le travail effectué par la « Commission territoires et transition écologique » du CSESS propose une pluralité de préconisations de politiques publiques qui constituent une contribution à la stratégie nationale de développement de l'ESS.


### PRÉCONISATIONS

- \* **Créer un fonds dédié à la transformation écologique des entreprises et organisations de l'ESS** pour les accompagner à entamer leur démarche d'adaptation aux conséquences de la crise écologique (adaptation du bâti, offre de restauration durable, plan de mobilité responsable, etc.), en particulier pour les TPE et PME qui constituent une grande majorité des structures ;
- \* **Mieux flécher les dispositifs de soutien financier déjà existants vers l'ESS** : dispositif Tremplin de l'ADEME, fonds verts, territoires d'industrie, crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte ;
- \* **Renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'ingénierie de la transformation écologique** des entreprises et organisations de l'ESS tels que les dispositifs déployés par l'ADEME, le DLA, etc.



[www.ess-france.org](http://www.ess-france.org)

 ESS France

 [essfrance.bsky.social](https://bsky.app/profile/essfrance.bsky.social)

 **ess**  
France